

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.131

**Débat du Projet d'aménagement et de développement durables du
PLUi valant plan de mobilité**

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **56**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL, Hélène GINGAST.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.131**

Rapporteur : Vincent YOU

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITE**

Pilier : 1) REpondre AUX BESOINS DES HAB ET DES CNES
2) S'ADAPTER AUX CHGTS CLIMATIQUES
3) CRÉER DES EMPLOIS

Ambition : 106 1) VALORISATION DU TERRITOIRE
107 1) SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
108 1) CITOYENNETÉ FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Enjeux : 10302 1) PROD ET RÉHAB DE LGTS LOCATIFS PUBLICS
10303 1) ACCESSION PROPRIÉTÉ ET AMÉLIORATION DES LGTS
10403 1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLICS
10703 1) SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRÉVENTION
10801 1) PARTICIPATION RESPONSABLE ET CITOYENNE
20101 2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ
20102 2) MISE EN VALEUR DES ESPACES DE BIODIVERSITÉ
20103 2) FLEUVE ET COURS D'EAU
20301 2) ÉNERGIES RENOUVELABLES
20302 2) RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS
20401 2) PROBLÈMES DE MOBILITÉ
20402 2) MOBILITÉ SOBRE
20403 2) PROXIMITÉ DES SERVICES
20404 2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ
20405 2) ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS
0406 2) FACILITER MOBILITE GRACE AUX OUTILS NUMERIQUES
20408 2) ENCLANCHER MESURES SUR DES SECTEURS PILOTES
20410 2) METTRE EN OE SUIVRE EVAL LE SCHEMA DS MOBILITES
20501 2) SOBRIÉTÉ FONCIÈRE
20502 2) NATURE EN VILLE
30101 3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE
30104 3) ATTRACTIVITÉ
30401 3) COMMERCE DE PROXIMITÉ
30402 3) DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE
30403 3) ATTRACTIVITÉ ÉQUILIBRÉ DES CENTRALITÉS
30404 3) GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE
10403 1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLICS
10703 1) SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRÉVENTION
10801 1) PARTICIPATION RESPONSABLE ET CITOYENNE
20101 2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ
20102 2) MISE EN VALEUR DES ESPACES DE BIODIVERSITÉ
20103 2) FLEUVE ET COURS D'EAU
20301 2) ÉNERGIES RENOUVELABLES
20302 2) RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS
20401 2) PROBLÈMES DE MOBILITÉ
20402 2) MOBILITÉ SOBRE
20403 2) PROXIMITÉ DES SERVICES
20404 2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ
30101 3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE
30104 3) ATTRACTIVITÉ
30401 3) COMMERCE DE PROXIMITÉ
30402 3) DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE
30403 3) ATTRACTIVITÉ ÉQUILIBRÉ DES CENTRALITÉS
30404 3) GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement, accès aux services
 ODD 2 : Promotion d'une alimentation saine et locale
 ODD 3 : Amélioration des conditions de vie / épanouissement
 ODD 6 : Gestion durable et intégrée des ressources en eau
 ODD 7 : Approvisionnement en énergie, diversification du mix énergétique
 ODD 11 : Intermodalité, Eco-mobilité, promotion des modes doux, urbanisation, construction et rénovations durables, valorisation du patrimoine et des paysages, accès aux espaces vert et à des lieux publics sûrs, reconquête des centralités, maîtrise de l'urbanisation commerciale, réinvestissement des friches
 ODD 12 : gestion durable des ressources naturelles, réduction des déchets, réemploi
 ODD 13 : adaptation, réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre, gestion et prévention des risques naturels (inondations, canicules,...)
 ODD 14 : Préservation des zones humides
 ODD 15 : Préservation des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts,

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M a été élaboré en compatibilité avec le SCOT-AEC. Il est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**
- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**
- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

La proposition du PADD a été présentée aux conseillers municipaux dans les 38 communes, de mai à juillet 2024. La réunion des maires du 4 juillet puis la conférence des Maires du 4 septembre ont permis de préciser le projet afin de répondre aux besoins des communes.

Les principaux arbitrages ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Je vous propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Restitution des prises de parole des élus communautaires durant le débat :

Monsieur Jacky BONNET considère que la part modale 2035 dédiée à la voiture individuelle ne permettra pas de répondre aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) objectifs dans le SCOT-AEC. Il souligne de plus un manque de cohérence dans la continuité des aménagements entre les communes de GrandAngoulême.

En réponse, Messieurs Jean-Luc MARTIAL et Michel GERMANEAU précisent que la prise de compétences étudiée par GrandAngoulême pour l'aménagement des sites propres pour le vélo et les piétons a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble du territoire. GrandAngoulême aurait un rôle de coordination.

Monsieur Pascal MONIER insiste sur l'importance de réduire la part de l'autosolisme. Le covoiturage est une solution intéressante, en expérimentation, sur le territoire. Le court-voiturage à arrêt défini sur des itinéraires spécifiques montre ses preuves sur d'autres territoires.

Monsieur Michel GERMANEAU complète en rappelant l'enjeu de travailler sur les retours des trajets en covoiturage, pour rendre le service attractif et fiable.

Monsieur Anthony DOUET considère que le travail d'élaboration du PLUi-M en cours nécessite encore un temps important (vérification du zonage, des changements de destination des granges, emplacements réservés, etc). Il exprime une inquiétude sur la date d'arrêt du PLUi-M prévu en février 2025. Il ajoute que le règlement écrit est trop complexe pour une appropriation par des non-initiés, il faut pourtant accorder une attention particulière sur ce document qui définit les règles.

Monsieur Vincent YOU rappelle que le calendrier et la méthodologie de travail avec les communes pour l'élaboration du PLUi-M a été ajustée en avril 2024. Le calendrier proposé permet d'approuver le PLUi-M avant la fin du mandat, en premier lieu pour les habitants de GrandAngoulême. Néanmoins, il faut rester vigilant à la qualité du travail et être prêt à remettre en question le calendrier si nécessaire.

Madame Frédérique CAUVIN-DOUMIC souligne le fait que les objectifs du Plan de Mobilité ne semblent pas cohérents avec ceux du SCOT-AEC. La question des piétons et de l'aménagement des villes n'est pas suffisamment soulignée. Il faut accentuer la réduction de la voiture pour assurer le report modal vers les piétons.

Monsieur Michaël LAVILLE rappelle que la mobilité doit aussi s'adresser aux communes rurales pour lesquelles la voiture est encore une nécessité.

Monsieur Michel GERMANEAU précise que la prise en compte des piétons fera partie de la prise de compétence des aménagements en site propre par GrandAngoulême : cheminements doux en site propre (cyclable et piéton). De plus, Monsieur Germaneau considère que les évolutions en cours sur les modes de propulsion des véhicules vont permettre d'atteindre les ambitions inscrites dans le SCOT-AEC. Il met l'accent sur l'importance de prendre en compte les communes qui sont à 20-25km du centre urbain de l'agglomération. Enfin, Monsieur Germaneau rappelle le travail actuel sur le covoiturage mené avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur un secteur pilote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024
Affichage : 08/10/2024

Monsieur Jacky BONNET considère que la décarbonation via le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques est illusoire. Il rappelle l'impact environnemental et social du cycle de vie des voitures électriques, et insiste de nouveau sur le fait que l'objectif de part modale de la voiture à horizon 2035 est encore trop élevé. Il faut travailler sur les parking-relais pour permettre aux habitants des communes rurales de rejoindre le centre sans voiture, développer l'intermodalité.

Monsieur Jean REVEREAULT revient sur le calendrier et confirme qu'il faut réussir à tenir l'objectif d'approbation du PLUi-M avant la fin du mandat pour poser un cadre clair pour les équipes qui vont suivre. Concernant la voiture, étant donné que l'agglomération compte beaucoup de communes rurales : la voiture rend plus de service qu'elle ne crée de problème. Il faut trouver des solutions pour changer les comportements.

Monsieur Vincent YOU revient sur un point de méthode collaborative, suite aux remarques de Monsieur Bonnet, et exprime le regret que les élus de GrandAngoulême n'aient pas été reçus par la commune de La Couronne pour la présentation du PADD, comme cela a été le cas dans toutes les autres.

Monsieur Jean-François DAURE précise que La Couronne a fait un choix souverain d'échanger avec les services de GrandAngoulême. Il rappelle que la commune de La Couronne s'est impliquée tout à long de la démarche en participant à l'ensemble des réunions organisées.

Monsieur Jacky BONNET souligne l'importance de suivre et d'analyser les besoins sociaux et l'évolution des revenus des habitants du territoire, puisqu'une grande majorité des concitoyens ont des difficultés financières, n'ont pas de voiture. Cela doit être pris en compte dans l'élaboration du Plan de Mobilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



le PADD

PROJET D'AMÉNAGEMENT & de Développement Durables

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Plan de Mobilité

Version pour le débat en Conseil
Communautaire - Septembre 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



Le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD), socle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans selon les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, et transcrit les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD est l'expression de la **vision politique des élus dans les domaines de compétences de l'urbanisme et de la mobilité**. Il n'est pas juridiquement opposable aux tiers, mais il constitue le trait d'union entre le diagnostic du territoire et le volet réglementaire du PLUi-M, constitué des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement écrit et graphique, ainsi que du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Mobilité.

Le contenu d'un PLUi-M

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Règlement écrit et graphique
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Mobilité

Le PADD, expression du projet de l'agglomération et de ses 38 communes...

Après la fusion des 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) élargissant en 2017 le territoire de **GrandAngoulême**, la révision du PLUi, à partir du premier PLUi dit « partiel » adopté en 2019 dans un périmètre plus réduit de 16 communes, constitue un cap important de l'intégration des **38 communes** dans un projet territorial ambitieux et cohérent, et une vision partagée des enjeux et des objectifs communs. Le PADD détermine par ses grandes orientations les principes d'aménagement et de construction sur **l'ensemble du territoire communautaire**, et constitue le socle du PLUi-M.

...qui intègre les mobilités pour privilégier un développement durable

Par ailleurs, **GrandAngoulême** a fait le choix d'engager une démarche globale et intégratrice et d'étoffer le rôle du PLU intercommunal pour y intégrer l'enjeu des mobilités, en application de l'article L.151-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 107 du Code de l'urbanisme, est en effet un facteur déterminant pour faire évoluer le territoire vers une bonne coordination des politiques sectorielles et un développement qui répond aux besoins des générations présentes, et en particulier des populations les plus fragiles, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Un PLUi-M qui s'appuie sur les constats et les enseignements du passé

Fort du diagnostic du territoire réalisé en 2022, du bilan 2019 de la mise en œuvre du précédent SCoT datant de 2013, mais aussi des premiers constats issus de l'application du PLUi partiel et autres études structurantes pour le territoire, l'élaboration du PLUi-M s'est appuyée sur des constats et des enjeux identifiés, dont les plus significatifs sont les suivants :

Atlas de biodiversité intercommunale (Abi) 2024 : meilleure compréhension de la richesse écologique du territoire :

- Augmentation des réservoirs de biodiversité notamment les boisements du territoire.
- L'Abi précise la Trame Verte et Bleue, les corridors de continuités écologiques, ainsi que les zones et linéaires de renforcement des continuités écologiques ;

Une augmentation de la vulnérabilité au changement climatique :

- +1,8°C les étés depuis 1959
- 40% de réduction des débits des cours d'eau en été à l'horizon 2050 selon EPTB Charente
- 5 à 8 jours d'avancement des récoltes par décennie

Des enjeux en matière d'offre de soins et santé environnementale :

- Une augmentation de 30% de la part de 60-74 ans entre 2008 et 2019
- Une surmortalité prématurée (avant 65 ans) plus élevée que le niveau régional et national (taux de 205,6 pour 100 000 habitants.)
- Une exposition à la pollution de l'air et aux nuisances sonores à traiter autour de certains axes

Une dynamique d'emploi positive retrouvée sur le territoire du GrandAngoulême :

- Croissance du nombre des emplois de services (aux entreprises ou à la personne) : +8,9% de cadres et professions intellectuelles supérieures en 2019 par rapport à 2008, pour atteindre 13,5% des actifs
- Stabilisation du nombre des emplois industriels (22,2% d'ouvriers en 2019) ;

Une réduction de la consommation d'espace enclenchée :

- Entre 2011 et 2014, 304 ha consommés soit 76 ha par an, contre 195 ha consommés entre 2015 et 2018, soit 49 ha par an, puis une relative hausse observée depuis 2018 : 53 ha par an entre 2019 et 2021.
- Des travaux d'identification du potentiel densifiable réalisés pour une gestion responsable du foncier

Sur les 5 ans écoulés, le nombre de nouveaux logements prévu par le SCoT de 2013 n'a pas été atteint :

- Rythme de construction assez faible jusqu'en 2019 avec un pic en 2017 avant de replonger brutalement en 2018.
- Moyenne annuelle passée de 485 entre 2014 et 2018, contre 700 entre 2009-2013.
- De 2019 à 2022 : en moyenne 470 logements commencés par an
- Chute historique des logements commencés en 2023, signe de la crise immobilière : 310 ;

Densité des opérations d'habitat : écart entre les prévisions du SCoT et la réalité :

- Densité moyenne de logements créés par hectare consommé, hors Angoulême (2010-2020) : environ dix logements contre un objectif de densité de 25 logements par hectare ; à revoir selon les différentes couronnes

Nette progression de la desserte en transports en commun :

- Nombreuses lignes supplémentaires et une augmentation de la fréquentation sur les réseaux Möbius STGA,
- Quelques zones à urbaniser demeurent non desservies.

Usages énergétiques par les énergies renouvelables (EnR) :

- Taux de couverture en 2019 : 11,4 %,
- Situation régionale 2018 : 22 %

Une évolution démographique légèrement à la hausse :

- +0,08% entre 2013 et 2021 (141 997 habitants en 2021).
- Prévisions d'évolution de la population à l'horizon de 10 ans et de 20 revues, en tenant compte des projections INSEE et des ambitions locales de réindustrialisation (P.6)

Transition énergétique :

- Une précarité énergétique en hausse ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

• Taux de couverture des usages énergétiques par les énergies renouvelables en 2019 : 11,4 %, contre 22 % à l'échelle régionale en 2018 ; un potentiel de production important

Le PADD, une vision convergente qui rassemble, autour d'enjeux partagés et de trois grandes ambitions

Les enjeux partagés par les élus

- Une **conscience aigüe des enjeux climatiques** et des conséquences du réchauffement sur les ressources du territoire, ses activités et sa population

Les sujets portés par les transitions ont des conséquences sur une multitude de domaines (biodiversité, ressource en eau, adaptation au changement climatique, aménagement, logement, mobilités, activités économiques etc.). Les transitions écologique et énergétique sont au cœur des objectifs du PLUi-M. C'est en mobilisant tous les secteurs et filières du territoire que les transitions pourront s'opérer - Voir page 35 les objectifs du PLUi-M en matière de stratégie Air-Energie-Climat

- Une intention de s'inscrire dès à présent dans la **trajectoire nationale Zéro Artificialisation Nette**, définie dans par la Loi Climat et Résilience - Voir page 26 les objectifs en matière d'artificialisation des sols
- Le **respect de la ruralité**, qui doit pérenniser et développer ses équipements, conserver une attractivité pour les familles;
- L'importance d'améliorer **la santé et le bien-être des habitants** ;
- La nécessité de préserver et restaurer le **patrimoine naturel et la biodiversité** et de protéger la **ressource en eau** ;
- La volonté de s'inscrire dans la dynamique nationale de **réindustrialisation** pour maintenir les activités existantes et attirer de nouvelles industries sur le territoire, créatrice d'**emplois locaux et de pouvoir d'achat**.
- L'exigence de solidarité entre les territoires autour des principes de mixité sociale, de la nécessité de mobiliser les énergies renouvelables plus rapidement et plus fortement, d'évolution du modèle agricole pour viser davantage de consommation locale;
- Le renforcement des centralités et des pôles de vie (le cœur d'agglomération, les centres des bourgs) pour limiter l'étalement urbain et redynamiser ces espaces aussi bien sur le plan résidentiel qu'économique ou commercial;
- Les besoins de développer les mobilités actives et la nécessité de faire évoluer les comportements pour décarboner la mobilité et réduire les besoins de déplacements;
- La nécessité d'incarner la circularité au travers de tous les domaines pour renforcer la durabilité du développement du territoire. Il s'agit de s'appuyer sur l'existant et de réduire la consommation de ressources, d'espaces pour l'aménagement et les activités économiques : renouvellement urbain, rénovation, économie circulaire, gestion des déchets etc...

Ces enjeux partagés s'appuient sur les **richesses et les potentiels du territoire**, des atouts importants qui seront mis au service du renforcement de l'attractivité du territoire : son patrimoine urbain, écologique et paysager, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale en tant que barycentre de la Région Nouvelle-Aquitaine, etc.

Le PADD : 3 ambitions, 10 objectifs, déclinés en orientation, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT- AEC

AMBITION 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie

1.1 Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants

1.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine

1.3 Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain

1.4 Préserver et gérer l'eau, bien commun vital

AMBIITION 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

2.1 Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie

2.2 Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale

2.3 Promouvoir un modèle d'aménagement et d'urbanisme plus durable

AMBITION 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : leviers de la cohésion territoriale

3.1 Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie

3.2 Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics

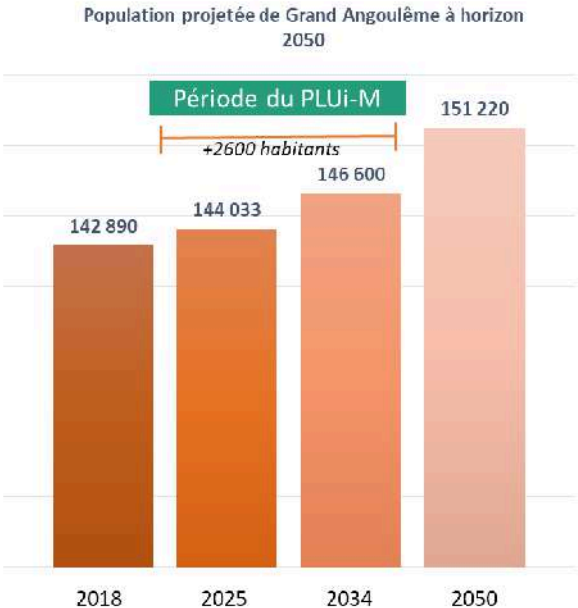
3.3 Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne

Le PADD dimensionné sur la perspective démographique positive portée par l'ambition de relocalisation de l'économie

Le PLUi-M repose sur une perspective démographique positive, définie dans le SCOT-AEC, de l'ordre de +8 300 habitants entre 2018 et 2050 soit +2 600 habitants sur la période du PLUi-M (2025-2034).

Cette évolution envisagée s'appuie sur une prospective démographique réalisée à partir du scénario Omphale INSEE et sur l'ambition de développement économique portée par la dynamique de relocalisation industrielle (ambition 2). Cela représente un taux de croissance annuelle moyen de l'ordre de 0.19%.

GrandAngoulême bénéficie dans ce scénario d'un maintien d'une attractivité résidentielle modérée au sein d'un département plutôt en perte de vitesse, et d'un gain de population induit par son attractivité économique, en lien avec des projets majeurs sur les grands sites fonciers disponibles et le développement



de l'enseignement supérieur

Accusé certifié exécutoire

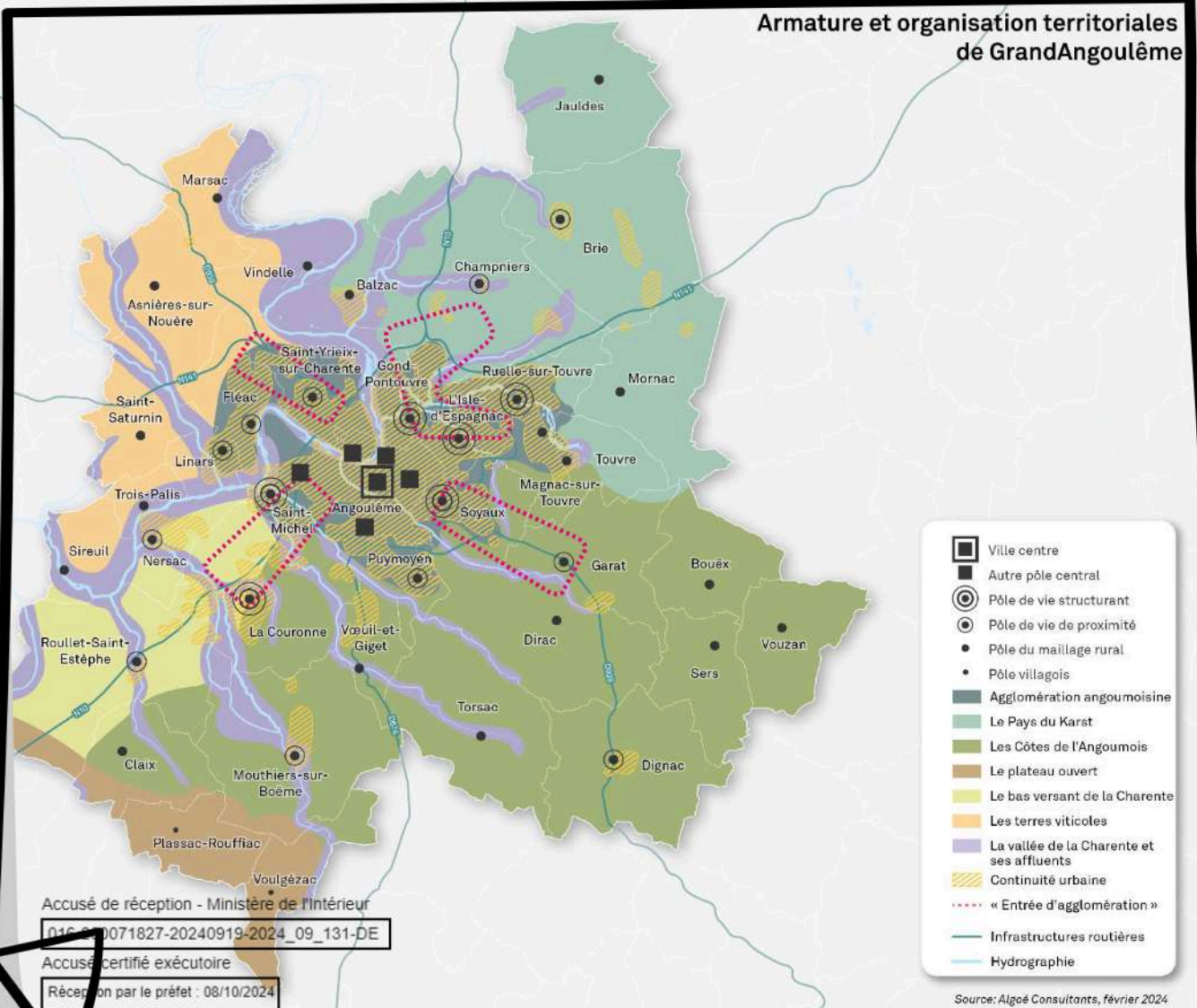
Réception par le préfet : 08/10/2024
Affichage : 08/10/2024

Une organisation territoriale fondée sur la complémentarité et les synergies

Le PLUi-M s'appuie sur l'organisation définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial. Elle est fondée sur la complémentarité et les synergies entre les campagnes, les bourgs et les secteurs urbains.

- Cette armature territoriale est structurante pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, né en 2017 de la fusion de 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- Le territoire élargi se structure autour de **7 grandes entités**, à forte tonalité rurale dont le patrimoine architectural et naturel constitue une riche diversité, contribuant à l'attractivité du territoire.
- Les pôles de vie forment le maillage urbain, constitué des **centre-bourgs des communes rurales**, et des **quartiers plus denses** des communes limitrophes à la ville centre.

Armature et organisation territoriales de GrandAngoulême



Les 7 entités du territoire et les pôles de vie

Principales caractéristiques et enjeux spatiaux

Les **pôles de vie** du territoire constituent le maillage urbain de **GrandAngoulême**. Ceux-ci sont caractérisés par une certaine densité de l'habitat et la concentration de l'offre commerciale et de services de proximité. Les pôles de vie constituent les **espaces privilégiés du développement résidentiel et commercial**, afin d'apporter **plus de proximité aux habitants**.

L'organisation territoriale du PADD identifie **six niveaux de pôles de vie** selon plusieurs critères : densité de population, densité de services, équipements et commerces de proximité, présence d'un noyau historiquement bâti.

Les catégories de pôles de vie ne conditionnent pas l'accès aux aides financières ou d'ingénierie de l'agglomération ou d'autres institutions, ni leur répartition sur le territoire.

L'agglomération angoumoisine

C'est le cœur urbain du territoire intercommunal. Elle se caractérise par son plateau calcaire et une intensité bâtie (résidentielle, de services et économiques) dessinant un profil urbain emblématique du territoire. Elle dispose d'un intérêt patrimonial fort.

Ses principaux enjeux :

- Valorisation du patrimoine bâti (mobilisation de la vacance, diversification résidentielle...) et des espaces publics.
- Nouvelles formes urbaines et mixité des usages, reconversion des friches.
- Renforcement de l'agglomération dans le maillage régional.

Le pays du Karst

Il se caractérise par son relief doux, de vastes parcelles agricoles ouvertes, une activité d'agriculture intensive, la présence de routes nationales et la forêt de la Braconne en limite Est.

Ses principaux enjeux :

- Protection de la ressource en eau.
- Préservation des terres et diversification agricole (agroécologie).
- Protection et restauration des continuités écologiques.
- Valorisation et protection des écosystèmes forestiers.
- Meilleure intégration des infrastructures routières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

L'élaboration du PADD, un processus continu de concertation

Le PADD a été élaboré **collectivement** jusqu'à sa mise en débat au Conseil Communautaire de **GrandAngoulême** et dans ses communes puis jusqu'à l'arrêt du dossier de PLUi-M. Après l'élaboration du diagnostic territorial, celle du PADD a été conduite dans le cadre d'un **processus continu d'association des élus du territoire** au travers des Comités de pilotage (COPIL*), des Commissions territorialisées (COTERR) et des Groupes de travail thématiques. Le PADD a été présenté dans les 38 conseils municipaux entre mai et juillet 2024. Les contributions des conseils municipaux ont abouti à des évolutions notables du document. Depuis le lancement de la démarche en 2022, des ateliers de **concertation et réunions d'information** à l'attention du public, des acteurs du territoire et des personnes publiques associées ont permis de nourrir et enrichir l'écriture du PADD.

** COPIL : Les Comités de Pilotage sont animés par les élus communautaires référents de la démarche et constitués des 38 maires, des élus municipaux référents, des co-présidents du Conseil de Développement.*

Un projet à l'échelle locale qui s'inscrit dans les engagements de l'État et de la Région, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire

Le PADD porte des orientations et des objectifs ambitieux et variés, dont la mise en œuvre s'inscrit dans des démarches plus larges, parfois en lien avec la réalisation **d'objectifs régionaux et nationaux** ou d'actions portées par des **acteurs divers**.

Si certaines ambitions seront directement mises en œuvre par **GrandAngoulême**, le PLUi-M devra s'inscrire dans une **démarche partenariale, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (habitants, société civile, sphère économique)** et être portée auprès de **l'ensemble des acteurs qui concourent aux politiques publiques (État, Région, Département, Chambres consulaires, etc.)**.

GrandAngoulême veillera à la plus grande acceptabilité du PLUi-M, notamment par un travail de sensibilisation et d'appropriation, afin que chacun et chacune puisse s'approprier la démarche et s'engager dans les transitions, dont la réussite dépend de nombreuses décisions prises à toutes les échelles de gouvernance de notre pays. **La participation citoyenne est également identifiée comme un enjeu transversal à l'ensemble du document et comme devant être mise en œuvre dans les différents projets d'aménagement et politiques sectorielles.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

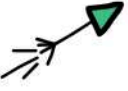
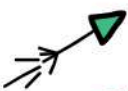
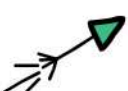
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

SOMMAIRE

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie

-  • Objectif 1.1 : Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants (P.12)
-  • Objectif 1.2 : Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine (P.17)
-  • Objectif 1.3 : Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain (P.21)
-  • Objectif 1.4 : Préserver et gérer l'eau, bien commun vital (P.28)

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.

-  • Objectif 2.1 : Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie (P.32)
-  • Objectif 2.2 : Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale (P.39)
-  • Objectif 2.3 : Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable (P.41)

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : leviers de la cohésion territoriale

-  • Objectif 3.1 : Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie (P.47)
-  • Objectif 3.2 : Proposer des solutions de mobilité à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics (P.51)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-V00071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le citoyen

Affichage : 08/10/2024

-  • Objectif 3.3 : Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne (P.60)

Annexes

AMBITION

1



PRÉSERVER & VALORISER
NOS RESSOURCES

OUR S'ADAPTER & ATTÉNUER

LES EFFETS DU
CHANGEMENT
CLIMATIQUE

& MAINTENIR
UNE QUALITÉ
DE VIE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



les OBJECTIFS & ORIENTATIONS de l' AMBITION 1

Objectif 1.1 : Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants.

Comment ?

- En améliorant la résilience du territoire face aux risques naturels
- En concourant à faire évoluer le modèle agricole vers un système agricole local, plus respectueux des sols, des sous-sols et de la santé
- En rafraîchissant la ville et en végétalisant des espaces urbains et partagés
- En évitant et en réduisant l'exposition aux risques de pollutions et aux nuisances
- En attirant et en accueillant les professionnels de santé, notamment en facilitant la création de maisons et centres de santé
- En développant l'urbanisme favorable à la santé dans les projets d'aménagement et de construction
- En aménageant les espaces publics pour favoriser l'activité physique et le lien social

Objectif 1. 2 : Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine

Comment ?

- En mettant en valeur la diversité des paysages ruraux
- En assurant l'intégration urbaine, paysagère et environnementale du bâti
- En préservant et en valorisant le patrimoine ancien de centres-villes, centres-bourgs et villages
- En valorisant le patrimoine industriel témoin de l'histoire du territoire

Objectif 1. 3 : Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain.

Comment ?

- En préservant et en restaurant le patrimoine naturel et la biodiversité
- En préservant la valeur agronomique des terres agricoles et en valorisant les espaces productifs à destination de la consommation locale
- En priorisant l'utilisation des ressources foncières existante et en particulier les friches
- En promouvant de nouvelles formes urbaines de qualité pour maîtriser l'étalement urbain
- En favorisant la densification de l'immobilier d'entreprises
- En réduisant la consommation foncière pour atteindre le ZAN en 2050
- En assurant un équilibre entre le développement économique et les besoins en logements et services

Objectif 1.4 : Préserver et gérer l'eau, bien commun vital

Comment ?

- En préservant et en restaurant les zones humides et les cours d'eau
- En préservant les ressources en eau
- En maintenant et en améliorant la qualité de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071627/2024/0919-2024_09_151-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

OBJECTIF

1-1

ADAPTER le territoire au changement climatique & AMELIORER la santé & le bien-être des habitants

Les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) continuent d'augmenter et le réchauffement climatique est désormais inéluctable et ses effets seront significatifs, même si les différentes actions engagées parviennent à le stabiliser. Tout en poursuivant nos efforts de réduction des GES, **il est indispensable d'anticiper, avec tous les acteurs du territoire, cette hausse des températures et de développer une plus grande résilience territoriale et une meilleure anticipation face aux risques.**

En parallèle, GrandAngoulême souhaite **mettre en place une approche transversale et systémique de la santé et aller plus loin** que le seul accès aux soins en prenant en compte de multiples facteurs : risques technologiques, limitation des pollutions et des nuisances, accès à une alimentation saine et à une ressource en eau de qualité, lien social, facteurs d'inégalité ou vie quotidienne (qualité du logement, pratiques actives, etc.)

COMMENT

En améliorant la résilience du territoire face aux risques naturels.

- ☒ **Tenir** compte des risques prévisibles auxquels le territoire est exposé en lien avec le zonage des risques (*PPRn, Atlas des Zones Inondables, carte d'aléa retrait et gonflement des argiles, Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, etc.*).
- ☐ **Maitriser** l'aménagement global du territoire en prenant en compte les zones à risques dans les projets d'urbanisation, dans les activités et dans la gestion des réseaux des grands services urbains et anticiper les aléas comme les feux de forêts ou les tempêtes.
- ☐ **Renforcer** l'adaptation du territoire en veillant à la prise en compte et à la préservation des composantes naturelles participant au cheminement de l'eau à l'échelle de chaque bassin versant hydrographique (*production, transit, accumulation*) mais également à la gestion exemplaire des eaux pluviales, au plus près de leur point de chute et véritablement intégrée aux aménagements.
- ☐ **Développer** la biodiversité et les solutions fondées sur la nature pour augmenter la résilience du territoire face au changement climatique et aux risques associés.
- ☐ **Réaliser** des aménagements offrant des fonctionnalités multiples, en concertation avec les gestionnaires concernés, afin de répondre en un même point à plusieurs enjeux comme, par exemple des espaces verts conçus pour remplir à la fois des fonctions sociales, sportives, éducatives mais aussi de gestion des eaux pluviales de voirie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071807-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En concourant à faire évoluer le modèle agricole vers un système local, plus respectueux des sols, des sous-sols et de la santé :

Accompagner les agriculteurs et leurs partenaires pour favoriser des échanges économiques qui leur permettent de recevoir un revenu décent, notamment en favorisant la consommation locale de leurs produits.

Accompagner les agriculteurs afin d'adapter les cultures et les modes d'exploitation aux évolutions climatiques. La sécurité alimentaire du territoire, l'agroécologie, et l'optimisation de la consommation en eau seront particulièrement recherchées ;

Développer le maraîchage pour participer à une diversification des cultures ;

Accompagner l'autonomie technique et énergétique des exploitations ;

Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone. Le système agricole cherchera à contribuer au potentiel de séquestration carbone du territoire tout en participant au développement et à la renaturation des milieux et de la biodiversité, notamment grâce au développement des pratiques agro-écologiques. Cela permettra également de favoriser l'infiltration de l'eau in situ, afin de limiter le ruissellement ;

Accompagner les agriculteurs au travers de leurs institutions et suivre les données relatives à la qualité des sols (au travers d'un Observatoire et d'évaluation avec l'ARS par exemple) pour mettre en place une stratégie de diminution des apports aux sols (dont les pesticides).



En rafraichissant, en végétalisant les espaces urbains & partagés

Végétaliser les espaces publics, les aménagements extérieurs des résidences, les zones d'activités, etc. en favorisant l'usage d'essences végétales adaptées au paysage local, à la hausse des températures, et à faible besoin en eau pour lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain

Créer des îlots de fraîcheur dans chaque nouvelle opération d'aménagement

Développer des solutions telles que l'isolation des logements, l'usage de matériaux réfléchissants, les structures d'ombrages et de ventilation naturelle, la désimperméabilisation des surfaces de stationnement...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Préserver les éléments végétaux ponctuels et espaces de nature en ville tels que les jardins publics existants, et notamment la « ceinture verte » du glacis (Jardin Malet et Jardin Vert...) au cœur de l'agglomération angoumoisine

Optimiser les espaces dédiés à la circulation et adopter des revêtements de sols perméables.



En évitant et en réduisant l'exposition aux risques, aux pollutions et aux nuisances



Une approche de la santé publique qui intègre les déterminants sociaux et environnementaux

Limiter l'exposition aux pollutions et aux nuisances en diminuant à la source les facteurs de risques environnementaux pour la santé humaine, avec une **attention particulière aux publics les plus fragiles** afin de réduire les effets cumulatifs des inégalités et des pollutions et nuisances ; Eloigner les établissements sensibles et autant que possible les nouveaux secteurs d'habitat des grandes infrastructures nuisantes.

Améliorer la qualité de l'air, en limitant la concentration et les émissions de polluants atmosphériques. Il s'agit, d'ici 2030, de ramener les concentrations en polluants atmosphériques (hors pesticides et pollens) sur lesquels sont basées les indices de qualité de l'air à des niveaux conformes aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cela s'opérera en partie au travers d'une **maitrise des nuisances générées par les grandes infrastructures de transport**, concourant également à un objectif de réduction des nuisances sonores.

Le territoire entend dépasser, en cohérence avec les objectifs climat et énergie qui sont directement liés, les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques en 2030. Ces objectifs sont déjà dépassés en 2018 (dernières données disponibles) pour le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et les Composés Organiques Volatils (COVM). Pour atteindre les objectifs du Plan national, les émissions d'ammoniac (NH₃), doivent diminuer de 0,05 % par an entre 2019 et 2030. Pour les émissions de particules fines 2,5 microns (PM 2,5), elles doivent sur la même période baisser de 0,7 % par an. Pour ces particules fines, l'efficacité des systèmes de chauffage et le remplacement des appareils de combustion au bois vétustes seront les principaux vecteurs de réduction des

Polluant	Valeur 2005	Valeur 2018	Variation sur la période 2005-2018	Objectif à 2030 du plan national
COVM	3495,36	1585,40	-54,64%	-52,00%
NH3	529,86	464,27	-12,38%	-13,00%
NOX	4722,57	1364,35	-71,11%	-69,00%
PM2_5	535,41	273,72	-48,88%	-57,00%
SO2	425,00	47,45	-88,84%	-77,00%

Évolution des émissions de polluants atmosphériques réglementés depuis 2005 sur le territoire de GrandAngoulême .

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Publiweb : 0014078934

Limiter la pollution publicitaire en complément du **Règlement Local de Publicité**.

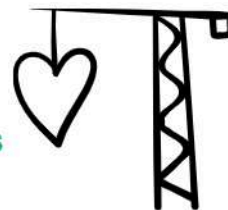


En attirant et en accueillant les professionnels de santé

Faciliter la création de **maisons et centres de santé**, en soutenant les initiatives locales et en favorisant les coopérations



En développant l'urbanisme favorable à la santé dans les projets d'aménagement et de construction



Encourager des choix d'aménagement qui minimisent l'exposition de la population angoumoisine aux facteurs de risque tels que la pollution de l'air, les nuisances sonores, l'isolement social, etc. et qui maximisent leur exposition à des **facteurs de protection et de promotion de la santé**, comme la pratique de l'activité physique, l'accès aux soins ou aux espaces verts et naturels ;

Promouvoir les évaluations d'impact sur la santé (EIS) afin de mesurer les **effets potentiels sur la santé des projets d'aménagement**, en particulier dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.



En aménageant les espaces publics pour favoriser l'activité physique et le lien social

Favoriser les mobilités actives et une offre physique, sportive, de détente et de plein air. La marche et la pratique du vélo sont en effet des **modes de déplacement actifs qui permettent d'améliorer la santé** cardiovasculaire, la santé mentale et de prévenir l'obésité ou le cancer ;

Valoriser les sites et espaces propices à ces pratiques, notamment la vallée de la Charente dans le cadre de la politique de **mise en valeur du fleuve** sur le territoire et de l'ensemble des vallées de ses affluents. Des projets tels que la voie douce en site propre de Saint-Yrieix sur Charente à Sireuil ou le parcours des itinéraires cyclables de la Flow vélo et de la Scandibérique y contribuent fortement.

Faciliter le lien social notamment au travers du **développement de lieux de rencontre qualitatifs** dans l'espace public, qui assurent des fonctions sociale, circulaire, environnementale et alimentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

OBJECTIF

1-2

Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine

Caractérisé par une grande diversité, une géographie singulière, une identité très boisée, une richesse écologique importante, **le paysage de GrandAngoulême est un facteur d'identité et d'attractivité très fort du territoire**, à appréhender de manière globale. Par ailleurs, il convient aujourd'hui **d'améliorer la qualité du tissu urbain**, qui a connu un important développement sans suffisamment prendre en compte les formes bâties anciennes ou les paysages. Quant au patrimoine de **GrandAngoulême** – rural ou urbain, vernaculaire ou industriel-, il doit être pris en compte dans sa globalité, paysager ou bâti, car il contribue à l'élaboration de l'identité du territoire.

COMMENT

En mettant en valeur la diversité des paysages ruraux

Des paysages constitutifs de l'identité angoumoisine

Préserver les vues et perspectives remarquables vers le grand paysage ou des éléments paysagers **fortement identitaires**.

Protéger les paysages de vallées, travailler sur leur identité pour souligner leurs caractéristiques, afin de renforcer la diversité et la pluralité des paysages et des pratiques qui les animent et faciliter **la lisibilité des espaces naturels** auprès des habitants. Il s'agira notamment, dans le cadre plus urbain de cœur de l'agglomération, de valoriser la présence « verte » du glacis (Jardin Malet et Jardin Vert...) et des vallées de l'Anguienne, de la Touvre et des Eaux Claires ;

Préserver les massifs boisés, qu'il s'agisse des forêts ou des boisements plus morcelés, comme **caractéristiques essentielles des paysages du territoire** ;

Considérer les pentes dans leur diversité géographique et écologique, en limitant les **extensions urbaines** mais en **valorisant les coteaux historiquement habités**, comme un espace à **vivre**, des espaces de projet où envisager des expérimentations ;

Permettre la cohabitation entre les usages de loisirs, le maintien de la richesse environnementale, la production d'énergie et les activités primaires (agriculture, sylviculture...) au sein des différents paysages ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

16-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Limiter la fragmentation et le mitage des paysages agricoles, afin de conserver leurs fonctions ;

Préserver les coupures d'urbanisation le long des vallées et des boisements pour maintenir la qualité des interfaces, **limiter l'exposition des populations aux risques** et ne pas contraindre davantage le déplacement des espèces

Préserver et développer les motifs paysagers isolés (arbres, alignements, haies participant aux continuités écologiques, etc.), les arbres isolés et les vergers se faisant de plus en plus rares sur le territoire alors qu'ils contribuent à la qualité des paysages et à la **préservation des corridors écologiques** ;

Valoriser et préserver les **sites remarquables** reconnus tels que les sources et rives de la Touvre, les châteaux et domaines et notamment ceux aux abords de la Charente et des vallées péri angoumoises, ou encore les sites d'intérêt préhistoriques et/ou géologiques.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En assurant l'intégration urbaine, paysagère et environnementale du bâti

Améliorer la qualité urbaine



Choisir attentivement les lieux d'extension urbaine en **privilégiant la continuité des enveloppes urbaines** et en veillant à limiter leur impact paysager et environnemental ;

Limiter les impacts des projets d'aménagement en prenant en compte les caractéristiques architecturales, urbaines, environnementales et paysagères des sites concernés ;

Limiter les coupures urbaines engendrées par les infrastructures de transport et s'appuyer sur les espaces de transition pour développer les modes actifs (vélo, marche) et la végétalisation.

Rechercher l'intégration paysagère des projets urbains à vocation économique, d'équipements ou d'habitat, en s'appuyant sur les trames paysagères déjà présentes qui doivent être conservées, mais également en en créant de nouvelles. Un accent particulier est placé sur le **renforcement de l'intégration paysagère des Zones d'Activité Économique**, ainsi que sur l'amélioration de leur visibilité et la requalification des voiries et espaces publics dans ces secteurs. L'objectif poursuivi est de créer ou renforcer les continuités écologiques via l'intégration de haies, d'arbres et autres espaces plantés mais aussi d'intégrer des espaces paysagers (noues, et autres) afin de gérer les problématiques d'eaux pluviales sur les espaces publics ;

Pérenniser ou créer des espaces tampons végétalisés, **support de déplacements doux** et de lieux de sociabilisation entre les espaces urbanisés ou à urbaniser, et les espaces agro-naturels alentours et en particulier les réservoirs de biodiversité ;

Favoriser l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments agricoles, notamment en préférant des **emplacements proches de bâtiments existants** et en conservant et développant les trames végétales ;

Accompagner le développement des énergies renouvelables dans le cadre de la mise en œuvre des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ENR) par des prescriptions et des recommandations d'intégration et de préservation des activités agricoles et veiller à la **cohérence paysagère** des projets d'Énergie Renouvelable et de Récupération (EnR&R) ;

Améliorer, et préserver le cas échéant, la **qualité des entrées de villes et des franges urbaines**, en favorisant l'intégration paysagère, la qualité des espaces publics et la préservation de la biodiversité ;

Modèle de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En préservant et en valorisant l'architecture locale et les bâtiments exceptionnels



Un riche patrimoine ancien de
centre-ville, centres-bourgs et villages



Mettre en avant le caractère vivant et évolutif du patrimoine ;

Préserver et valoriser les perspectives sur des bâtiments ou secteurs d'intérêt patrimonial (Monuments historiques et sites classés notamment) tout en permettant l'adaptation du patrimoine aux différents enjeux comme ceux relatifs au changement climatique ou à la transition énergétique ;

Préserver les ensembles urbains patrimoniaux composés d'objets architecturaux plus modestes mais représentatifs des îlots historiques ainsi que le patrimoine vernaculaire ;

Conserver, restaurer et mettre en valeur les bâtiments protégés au titre des Monuments historiques.



En valorisant le patrimoine industriel témoin de l'histoire du territoire

Valoriser ce patrimoine historique, notamment en favorisant son évolution dans des projets de réhabilitation comme ceux qui ont pu être réalisés depuis les années 1980 (CNBDI, musée du Papier, la Nef, les chais Magelis, etc.)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919:2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

OBJECTIF

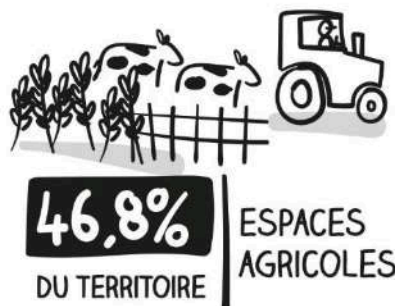
1-3

PRESERVER & RESTAURER la nature & la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain

Concilier la préservation et la restauration du patrimoine naturel et de la biodiversité avec le développement du territoire est une priorité pour **GrandAngoulême**. En plein accord avec la loi Climat & Résilience, le PLUi-M a pour objectif **de préserver et restaurer la trame verte et bleue et les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**, notamment au travers de la priorisation du renouvellement urbain et la densification urbaine en conservant les équilibres de la ruralité.

COMMENT

En préservant et en restaurant le patrimoine naturel et la biodiversité



Préserver les milieux naturels - et notamment les forêts - qui **présentent un caractère multifonctionnel à prendre en compte pour être gérés durablement** : richesse écologique, réduction des risques naturels, cheminements doux, îlots de fraîcheur, qualité du cadre de vie et lien social, fonction économique, etc. ;

Protéger et développer le patrimoine naturel comme les arbres et les haies pour **préserver la biodiversité et contribuer aussi à l'augmentation des capacités de séquestration carbone**.

Préserver et améliorer la trame noire, **en luttant contre la pollution lumineuse** qui concourt à la fragmentation des habitats naturels et augmente les consommations d'énergie ;

Gérer et entretenir de manière écoresponsable les éléments constitutifs de la **trame verte et bleue**.

Lutter contre l'érosion de la biodiversité : protection des réservoirs, maintien en bon état des corridors écologiques, restauration des continuités écologiques, actions de renaturation, y compris au sein des espaces urbanisés, afin de résorber la fragmentation de ces espaces et d'augmenter les capacités de séquestration carbone de GrandAngoulême (voir p.36) et de résilience du territoire ;

Mener des actions de sensibilisation et de communication auprès des différents publics comme un moyen pour concourir à l'objectif global de préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

Ministère de l'Intérieur
216 999 1827 - 08/19-2024_09_31-DE
Accès certifié numérique
Réception par le préfet : 08/10/2024
Affichage : 08/10/2024



En préservant la valeur agronomique des terres agricoles et en valorisant les espaces productifs à destination de la consommation locale



Un Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable en faveur de la souveraineté et de la résilience alimentaire

- ☐ **Préserver** les zones agricoles, particulièrement au contact des espaces urbains pour favoriser la proximité entre producteur et consommateur tout en assurant la coexistence des différents usages des sols et la gestion des interfaces urbain/rural ;
- ☐ **Protéger**, valoriser, et développer des espaces agricoles qui contribuent à la **vocation nourricière du territoire**, notamment les activités de maraîchage/légumes en plein champ, ou les exploitations biologiques en circuits courts. À ce titre, il sera important de surveiller le développement de la viticulture sur les franges Ouest et Sud, en lien avec l'essor du marché du cognac ;
- ☐ **Préserver** les milieux messicoles et plantes associées (parmi les espèces végétales les plus menacées de disparition en France) dans les milieux cultivés productifs.



En priorisant l'utilisation des ressources foncières existantes et en particulier les friches



Le renouvellement urbain pour **préserver la nature et la biodiversité** et atteindre le ZAN en 2050



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

116-200011827-2024-09-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Préparation par le service 03/10/2024
Affichage 03/10/2024

POTENTIEL FRICHES 300 ha

Prioriser la réhabilitation des friches, tel que le site de l'ex-SNPE ou ceux de l'entreprise Lafarge. En effet, le territoire présente de nombreuses friches qui constituent un **levier de développement à la fois économique, résidentiel et culturel** et qui pourra également être dévolu à la renaturation et aux énergies renouvelables ;



POTENTIEL
HORS FRICHE

253ha

Intensifier les usages des zones déjà urbanisées, notamment au travers du **renouvellement urbain et d'opérations de réhabilitation**, l'aménagement des dents creuses (terrain non construit entouré de terrains bâtis) et la mobilisation du foncier disponible dans les enveloppes urbaines ou en favorisant la division parcellaire, tout en promouvant la qualité des espaces libres à proximité ; Les terrains en zone urbaine de plus de 2000m² qu'il est pertinent de densifier font l'objet d'une OAP qui exige une opération d'ensemble unique pour les fonciers de + de 3000m².



LOGEMENTS CONSTRUITS
DANS L'ENVELOPPE URBAINE

CES 10
DERNIÈRES
ANNÉES

34%



61%

Des besoins en logement pour la période 2025-2034 au travers des ressources mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine (friches, logements vacants, potentiel foncier)

Exploiter le vivier de logements vacants pour limiter fortement l'extension urbaine, en accélérant la **réhabilitation du bâti**. GrandAngoulême vise une réduction du parc vacant de -1,4% par an à l'horizon du PLUi-M, soit environ 700 logements dans la décennie 2025-2034 (cf. Objectif 3-1) ;

Lutter contre la rétention foncière, c'est-à-dire la faible mobilisation des terrains constructibles en milieu urbain.



En promouvant de nouvelles formes urbaines de qualité pour maîtriser l'étalement urbain



Répondre aux besoins en logements en assurant la qualité, en respectant l'identité du territoire et en limitant l'étalement urbain

Retrouver l'esprit convivial des quartiers en assurant le **dialogue entre les espaces habités (privés) et les espaces partagés (publics)**, grâce à une attention particulière portée aux transitions urbaines, en promouvant une **compacité raisonnée** qui préserve l'intimité tout en favorisant le lien social et le vivre ensemble – et laissant la part belle aux espaces verts.

Privilégier, en cas d'urbanisation en extension, les opérations urbaines denses et bien intégrées, conçues dans la **continuité du tissu urbain existant**. Les extensions linéaires qui ne comblent pas une dent creuse seront ainsi proscrites. Les typologies et l'architecture des logements ont vocation à évoluer vers une offre diversifiée et plus compacte, permettant le parcours résidentiel des populations, tout en garantissant l'amélioration de la qualité de vie (espaces extérieurs privatifs, accès à des espaces collectifs, végétalisés et conviviaux, liaisons douces, isolation acoustique et thermique, luminosité, etc.).

Rechercher la densification - non de manière uniforme et systématique mais en adaptant les choix en fonction des spécificités des parcelles et des communes dans le but de garantir l'équilibre entre attractivité et aménagement du territoire. Cela se fera au travers de modèles d'habitats individuels groupés, de l'optimisation des parcelles déjà bâties, de la construction de logements collectifs et d'habitat groupé et de la remise sur le marché de logements existant... Une optimisation appliquée de **manière différenciée en fonction des particularités des secteurs urbains et ruraux**, de la disponibilité du foncier, de la variété des tissus urbains et de la proximité avec les commerces, équipements et services.

- À ce titre, **seules les enveloppes urbaines définies comme « bourg » ou « village » pourront accueillir de nouvelles constructions destinées à des logements nouveaux**. Les villages sont généralement des entités composées d'un noyau ancien, avec une organisation des constructions autour d'un espace public ou d'un équipement commun, une structuration autour de plusieurs voies publiques qui se croisent. Ils correspondent à une enveloppe de plus de 30 bâtis dont au moins 20 logements (seuil qui peuvent être inférieurs dans les communes rurales à condition que les autres critères soient réunis et que l'on soit en présence d'un pôle secondaire de la commune) et présentent encore des disponibilités au sein de la tache urbaine ;

- **L'urbanisation diffuse des autres espaces naturels et agricoles** (hameaux, écarts, bâti isolé...) déjà présente hors villages ou bourgs, **pourra évoluer de façon limitée** et en proximité de l'existant, par le biais d'extensions du bâti existant, d'annexes à l'habitation, de changements de destination sous réserve de ne pas impacter les richesses environnementales, paysagères ou l'activité agricole.

En favorisant la densification de l'immobilier d'entreprises



Un potentiel de foncier et de réserves foncières densifiables + des friches



Permettre aux entreprises de se développer en réduisant leur impact foncier, au travers de la **mutation des zones industrielles, artisanales et encore plus commerciales** et d'une plus grande diversité fonctionnelle. Ces zones peuvent faire l'objet d'une optimisation foncière (requalification, restructuration et densification), grâce à plusieurs leviers comme le remembrement, la création de réserves foncières, la diversification des activités au travers de projets mixtes et fonctionnels, la mutualisation ou l'amélioration de la qualité des zones d'activités existantes (accessibilité, offre de mobilité et espaces de stationnement, de restauration, renforcement des circuits piétons et des liens urbains, valorisation de la trame verte et bleue et des paysages, etc.)

En réduisant la consommation foncière pour atteindre le ZAN en 2050



Déterminer un objectif de consommation foncière pour les 10 prochaines années, à même de **respecter la trajectoire vers le ZAN pour 2050**, afin de répondre aux exigences de la loi Climat & Résilience et de s'inscrire dans les ambitions du SRADDET et du SCoT-AEC qu'il doit retranscrire et affiner.

Privilégier la non-consommation afin de rendre prioritaire la préservation des zones naturelles, agricoles et forestières, notamment pour **lutter contre les effets du changement climatique et l'érosion de la biodiversité**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-202071823-20240911:20241106_131_05

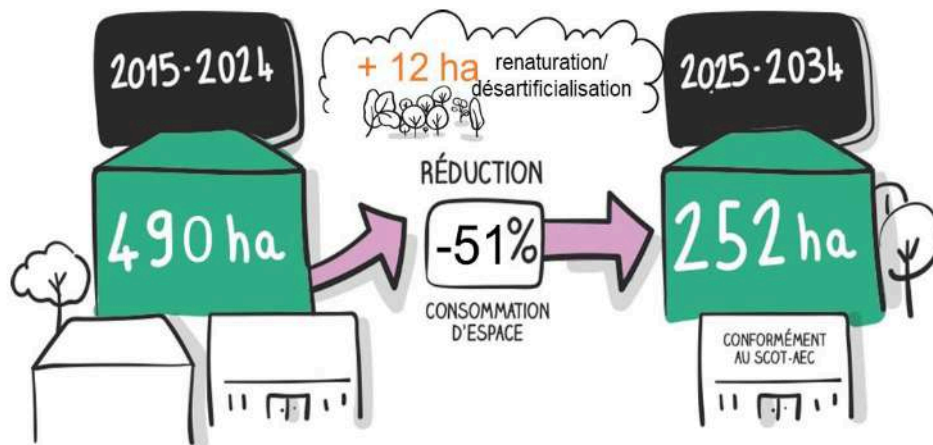
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

La consommation d'espace estimée à ce stade sur la période 2015-2024 est de 490 ha. Il est prévu de consommer 252 ha entre 2025 et 2034 soit 49% de réduction de consommation d'espaces.

Un objectif de renaturation/désartificialisation de **12 hectares sur la période 2025-2034** est défini pour cibler une **réduction de 51% de consommation entre 2025-2034 par rapport à 2015-2024**



La répartition de la consommation foncière entre habitat, activités économiques et services/équipements est la suivante	
	2025-2034
Consommation foncière d'espace Naturel Agricole et Forestier global	252 ha max
Habitat	143 ha max
Développement économique	91 ha max
Services/équipements	18 ha max

Préserver la dynamique rurale du territoire

L'organisation territoriale met en avant la **complémentarité** des communes rurales et des communes plus urbaines :

- les ménages peuvent profiter de l'**accès à la nature** et du cadre de vie apaisée des communes rurales du territoire dont la richesse en biodiversité est un indice majeur de **qualité de vie**
- les habitants du territoire ont **accès aux services, aux commerces, à l'emploi** au travers des pôles de vie et centralités commerciales, qui structurent le maillage urbain et rural du territoire

Cette **synergie entre ruralité et centralité** assure la dynamique et la vitalité des communes rurales, d'où l'importance de garantir leur potentiel de renouvellement par une **stratégie d'aménagement du territoire équilibrée**.

Les leviers de ce renouvellement :

- Permettre aux communes rurales de choisir une densité adaptée, propre à chaque opération
- En zones naturelles et agricoles, possibilité de changement de destination des granges notamment pour créer de nouveaux logements en préservant un immeuble qui présente un intérêt patrimonial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240516-2024-09-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024
Affichage : 08/10/2024

• Dans ces mêmes zones, possibilité d'extension de 50 m2 des logements existants
• Définition d'une part de logement en locatif dans les OAP pour permettre la rotation des ménages, et attirer les jeunes familles

La consommation foncière pour l'habitat comprend

- Les **Grands Quartiers d'Aménagement** en conception sur les communes de La Couronne (Les Sables, La Contrie), Saint-Yrieix (Les Berneries), Ruelle-sur-Touvre (Le Maine Gagnaud). A noter que le projet d'aménagement de la commune de Gond-Pontouvre sur la friche Rochine contribue aux besoins en logement, sans être décompté en consommation d'ENAF par le statut de friche.
- Les surfaces ciblées en extension et en densification pour les communes concernées par le **rattrapage des objectifs de production de logements sociaux** au titre de l'article 55 de la loi SRU sur la période 2026-2035 : Brie (159 logements), Champniers (201), Saint-Yrieix (167), Gond-Pontouvre (39), Ruelle-sur-Touvre (178) et Fléac (80). *Hypothèses pour définir le nombre d'hectares en extension pour le rattrapage SRU*
 - Pour les communes ayant des Grands Quartiers en conception, le rattrapage SRU se fera principalement dans les Grands Quartiers (Saint-Yrieix, Ruelle-sur-Touvre, Gond-Pontouvre)
 - Pour les communes n'ayant pas de secteurs de Grands Quartiers (Champniers, Rouillet-Saint-Estèphe, Brie, Fléac) : Définition du besoin en logements en ajoutant un tiers du besoin en logements sociaux sous la forme de logements en accession ou locatifs privés, prise en compte des potentiels fonciers dans l'enveloppe urbaine et définition des surfaces en extension nécessaires pour répondre au besoin total, avec une densité moyenne de 25 logements par hectare.
- La mobilisation du **potentiel foncier** à travers la priorisation du renouvellement urbain et à la densification urbaine (voir p. 24 et 25).
- Les surfaces **en extension pour répondre aux besoins en logement** sur chaque commune, en s'appuyant pour l'habitat sur les objectifs de production de logements, définis dans le Document d'Objectifs et d'Orientations du SCoT-AEC selon l'armature territoriale : la part des logements à réaliser, la part maximale de ces logements en extension urbaine, la densité moyenne nette et la densité plancher nette des opérations en extension.

La consommation maximale autorisée en consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est de 99 ha, auxquels s'ajoute une consommation d'ENAF maximale de 44ha au sein de l'enveloppe urbaine. Il en résulte que **31% de la consommation d'ENAF est contenue dans l'enveloppe urbaine.**

Clause de Revoyure : Des révisions des documents sont possibles sur demande de la commune pour ajuster les zones à urbaniser, en cas de rétention foncière ou difficultés à mener des opérations face à des enjeux environnementaux ou techniques. De plus, les bilans triennaux de consommation d'espace permettront d'identifier les éventuels besoins de définir de nouveau les zones à urbaniser, au travers d'une révision des documents.

	Part des logements à réaliser	Part des logements en extension	Densité nette moyenne des opérations en extension (en logements/ha)	Densité nette plancher	Extension maximale autorisée en consommation ENAF (ha)
Angoulême	30%	0%	-		
Soyaux, La Couronne, Saint-Yrieix*, Ruelle-sur-Touvre*, Gond-Pontouvre*, L'Isle-d'Espagnac, Saint-Michel	40%	40%	25	25	36,7
Champniers*, Rouillet-Saint-Estèphe*, Brie*, Fléac*, Puymoyen, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Garat, Linars, Dignac	20%	60%	20	15	37,6
Magnac-sur-Touvre, Mornac, Voeuil-et-Giget, Dirac, Balzac, Saint-Saturnin, Asnières-sur-Nouère, Sireuil, Touvre, Vindelle, Sers, Bouëx, Vouzan, Jauldes, Marsac, Claix, Torsac, Trois-Palis	9%	75%	18	13	23,2
Plassac-Rouffiac, Voulgézac	1%	75%	12	10	1,6

La **densité nette** est entendue comme le ratio entre le nombre total de logements et la surface de l'ensemble des opérations en extension réalisées dans la commune, à l'exclusion de la surface utilisée par les équipements publics, les infrastructures environnementales, la voirie et les espaces verts.

La **densité nette moyenne** s'apprécie à l'échelle de la commune, au regard de l'ensemble des opérations d'aménagement en extension.

La **densité nette plancher** s'apprécie à l'échelle de l'opération, dont la densité sera définie par les élus communaux au moment du projet d'aménagement.

Pour les pôles de vie structurants, la densité nette plancher à l'échelle de l'opération peut, en raison de sujets liés à la nature du sol ou du sous-sol, à la topographie ou au motif de contraintes techniques particulières, être inférieure à 25 logements/hectare en respectant un plancher de 20 logements à l'hectare. La densité nette moyenne de 25 logements à l'hectare devra, en tout état de cause, être respectée au bilan de l'ensemble des programmes de logements réalisés sur le territoire de la commune, dans le respect des seuils du SCOT approuvé en 2013.



En assurant un équilibre entre le développement économique et les besoins en logements et services

Réduire la consommation pour l'habitat et le développement économique, tout en répondant aux **besoins d'accueil du territoire**.

Privilégier, en matière de développement économique, la consommation foncière à destination de la réindustrialisation et d'activités créatrices d'emplois, responsables et durables dans le temps.

Mobiliser les friches au minimum à hauteur de 20% de la réponse aux besoins en foncier économique sur la période 2025-2034.

Le plan friche de **GrandAngoulême** mené avec la Banque des Territoires et l'Agence nationale de cohésion des territoires vise à construire la stratégie et les moyens opérationnels pour mobiliser ces espaces au-delà de ces superficies.

L'objectif est de **disposer d'une offre en matière de foncier économique diversifiée** au sein des friches mais aussi en extension si nécessaire, pour répondre à la demande des porteurs de projet et adaptée à l'objectif de **réindustrialisation du territoire**. Cette offre sera mobilisée en priorité sur des terrains en reconquête des friches dans la mesure où ils ont été équipés ou en voie de l'être à très court terme. Ceux-ci doivent répondre dans les temps impartis au projet et aux besoins de l'entreprise qui envisage son installation. À défaut les terrains en extension seront utilisés pour répondre à la demande. **L'offre de foncier économique en extension ne pourra comprendre des espaces naturels et forestiers riches en matière de biodiversité.**

Maitrise foncière du site SNPE (Friche)

Une convention de portage entre l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) et l'agglomération de GrandAngoulême a été établie pour l'acquisition du site de la SNPE par l'EPF NA :

- Durée de la convention : 12 ans
- Surface urbanisable : environ 60 ha
- Engagement de GrandAngoulême pour que 50% du stock porté par l'EPF NA soit cédé dans les 8 premières années de portage

Cf. Délibération n°2024.06.105 de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

OBJECTIF

1-4

PRESERVER et GERER l'eau, bien commun vital

La préservation et la gestion durable de la ressource en eau est un enjeu primordial pour le territoire de **GrandAngoulême**, notamment face aux effets du dérèglement climatique et à la **raréfaction de la ressource** : une augmentation des assecs des cours d'eau, de débits très faibles pendant la période estivale qui tendent à s'aggraver (-40% de réduction des débits des cours d'eau en période de basses eaux à horizon 2050 selon l'EPTB Charente), des points noirs (au cas par cas selon les cours d'eau) qui perturbent la continuité piscicole et modifient les habitats aquatiques

COMMENT

En préservant et en restaurant les zones humides et les cours d'eau

En cohérence avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente

Préserver, entretenir et restaurer le **réseau hydrographique**, son espace de mobilité naturelle (zones d'expansion de crue et zones humides connectées) et ses fonctionnalités (notamment de réservoir de biodiversité) ;

Préserver et restaurer les **principaux axes d'écoulement** (talwegs) et les éléments paysagers jouant un rôle dans l'infiltration des eaux au fur et à mesure de leur transit sur le bassin versant (fossés, bois, haies, zones humides isolées, etc.) ;

Maintenir le bon état des têtes de bassin versant ;

Préserver les zones humides selon les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne et du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Charente.

Leur urbanisation ne sera possible conformément à ces documents qu'en absence d'alternative satisfaisante en matière d'aménagement de l'espace et en appliquant la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

En préservant les ressources en eau



Réduire l'impact des aménagements et des activités.

Prendre en compte le **fonctionnement des bassins versants** et intégrer les interdépendances eaux superficielles/ souterraines, territoriales (amont/aval) et temporelles (saisons, interannuel, pluriannuel) pour définir les règles d'artificialisation et d'aménagement et en cherchant à ralentir les écoulements ;

Prendre en compte les capacités du territoire en matière de ressources en eau lors des projets d'aménagement du territoire, en matière d'accueil de population ou d'implantation d'entreprises ;

Anticiper et intégrer dans les aménagements urbains et les pratiques, la raréfaction de la ressource en eau liée au changement climatique, **en luttant contre l'imperméabilisation des sols et en engageant des démarches de désimperméabilisation** (voir p 18, 20 et 42).



En maintenant et en améliorant la qualité de l'eau

Améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines, en cherchant à **limiter les pollutions**, à améliorer la qualité des rejets et par extension ceux au milieu naturel ;

Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable notamment en **protégeant les aires d'alimentation de captage**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

AMBiTiON 2



UN TERRITOIRE
ACCUEILLANT & ATTRACTIF
QUI S'ENGAGE POUR
LA RELOCALISATION DE L'ÉCONOMIE
& LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

les OBJECTIFS & ORIENTATIONS de l' AMBITION 2



Objectif 2.1 : Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie.

Comment ?

- En accueillant de nouvelles entreprises, notamment industrielles, et de nouveaux emplois
- En confortant les vocations touristiques, culturelles et créatives de l'économie angoumoisine, vecteur d'attractivité
- En consolidant l'offre d'enseignement supérieur
- En orientant le développement économique du territoire en faveur des organisations socialement et écologiquement engagées
- En s'appuyant sur l'offre de services publics et l'économie résidentielle d'une agglomération de rang régional
- En participant à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050
- En priorisant la réduction des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique
- En promouvant et en développant de manière coordonnée les différentes énergies renouvelables pour une plus grande autonomie énergétique
- En favorisant les projets d'EnR&R d'intérêt territorial avec une gouvernance partagée
- En contribuant à la réduction des flux de marchandises
- En tendant vers une logistique décarbonée
- En encadrant mieux les flux logistiques sur l'espace public

Objectif 2.2 : Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale

Comment ?

- En réduisant les superficies commerciales périphériques
- En promouvant les services, équipements et commerces de proximité et ambulants pour limiter les besoins de déplacement des habitants
- En développant la transformation des aliments sur le territoire et leur distribution en circuit court, en cohérence avec le Projet Agriculture et Alimentation Territoriale

Objectif 2.3 : Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable

Comment ?

- En soutenant la construction de logements financièrement accessibles & en veillant à ce que ceux qui travaillent sur le territoire puissent y habiter
- En veillant à ce que l'on puisse travailler et vivre dans nos communes
- En promouvant la conception bioclimatique des bâtiments et limitant l'imperméabilisation
- En articulant étroitement le développement des pôles de vie et l'offre de mobilités alternatives
- En mettant en place une stratégie d'assainissement collectif et individuel répondant à la spécificité des besoins et à la gestion des eaux pluviales, en préservant la biodiversité et la ressource en eau
- En accélérant la rénovation thermique des bâtiments
- En encourageant la rénovation grâce à l'accompagnement et la sensibilisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007185 - 016-20007185

Accusé certifié - 08/10/2024

Réception par le préfet - 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

OBJECTIF 2-1

DECARBONER les activités humaines et relocaliser l'économie

En s'appuyant sur son positionnement stratégique, barycentre de la Région Nouvelle-Aquitaine, à 2h de Paris et 45 minutes de Bordeaux, GrandAngoulême met au cœur de son projet de PLUi-M, la relocalisation de l'économie et le développement territorial tout en poursuivant un objectif de préservation de l'environnement, priorité pour le territoire.

COMMENT

En accueillant de nouvelles entreprises, notamment industrielles, et de nouveaux emplois

Des activités durables, des emplois non délocalisables

Accompagner les filières, savoir-faire et centres d'enseignement supérieur qui répondent aux **nouveaux enjeux écologiques et technologiques** : filière hydrogène, production d'énergie/stockage, économie circulaire et réemploi, etc. ;

Optimiser la ressource foncière dédiée au développement économique, inscrite comme objectif du Schéma Directeur de Zones d'Activités Économiques (ZAE) et déclinée dans le DOO du SCoT qui précise la localisation préférentielle des activités et les extensions prévues des ZAE, afin de **faciliter le développement des entreprises présentes sur le territoire et favoriser l'implantation de celles concourant à la transition écologique et au développement de la fabrication industrielle et artisanale** ;

Mobiliser de grandes friches en faveur de **projets industriels et énergétiques d'envergure régionale ou nationale**, tels le site de la SNPE ou ceux de l'entreprise Lafarge ;

Développer l'économie circulaire, porteuse d'un nouveau rapport aux ressources, aux matières premières et aux biens déjà produits, afin de l'inscrire comme une **exigence du système productif local** dans les secteurs du BTP, de l'industrie et dans le domaine de la consommation de biens, auprès des acteurs du commerce et de la gestion des déchets

Accusé de réception en préfecture de l'Angoulême

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En confortant les vocations touristique, culturelle et créative de l'économie angoumoisine, vecteur d'attractivité



Une offre événementielle forte confortée par des atouts comme Magelis ou la technopôle Eurekatech

Réaffirmer et consolider le soutien au **tourisme culturel** : festival de la BD et du Cinéma francophone et plus largement autour d'une programmation culturelle soutenue, valoriser, dans sa globalité, un patrimoine qui bénéficie à un écosystème culturel local dynamique ;

Réaffirmer et consolider le développement du **tourisme vert**, en particulier par le projet de valorisation du fleuve Charente et plus particulièrement la stratégie d'aménagement et de diversification du port de l'Houmeau, par la valorisation des vallées de la Charente et de la Touvre, et par le maillage territorial à travers, les circuits de randonnée ou la Flow Vélo par exemple ; mais aussi poursuivre le développement des Sentiers Métropolitains.

Réaffirmer et consolider l'**ancrage territorial de la filière image** pour accroître les synergies entre le monde de la création graphique et de l'animation, pourvoyeuse de plus de 2000 emplois, et le reste de l'économie locale.



En consolidant l'offre d'enseignement supérieur



Une offre de formation du pôle image attractive à l'échelle nationale



Intensifier la vie étudiante en apportant des **réponses aux besoins des étudiants** dans tous les domaines (logement, transport, restauration, culture, loisirs, sport, etc.), notamment dans le centre de l'agglomération ;

Structurer une offre de formation de proximité en cohérence avec les besoins des acteurs économiques du territoire comme les acteurs industriels ;

Structurer une offre de **formation de proximité en cohérence avec les besoins en matière de santé**, pour répondre au risque d'affaiblissement de l'offre hospitalière et de la médecine de ville et aux enjeux du vieillissement de la population ;

Structurer les campus afin de les rendre visibles et attractifs ;

Faciliter la réalisation des sites d'accueil nécessaires au soutien des **dynamiques en matière d'innovation**, de recherche et d'entrepreneuriat (incubateurs, pépinières, fablabs, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



Poursuivre la promotion de ces modèles économiques et le soutien des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ou d'autres modèles d'entreprises adoptant des pratiques soutenables et à accompagner leur structuration, leurs initiatives et leur développement, notamment en lien avec les enjeux écologiques (réemploi, circuits courts dans l'agriculture...). Le PLUi-M, dans la mesure des moyens rendus possibles par le code de l'urbanisme, concourt à cet objectif.



Un rôle de pôle administratif et de services à l'échelle de la Charente et plus largement dans le réseau urbain néo-aquitain

Préserver et renforcer l'offre en matière de santé, pour répondre au risque d'affaiblissement de l'offre hospitalière et de la médecine de ville et aux enjeux du vieillissement de la population, tout en s'inscrivant dans le développement de l'économie des seniors :

Pérenniser les services de solidarité, favorisant la cohésion sociale, aussi bien dans l'accompagnement aux populations fragiles pour l'accès aux droits et plus généralement pour **améliorer la vie commune**, qu'ils soient portés directement par des collectivités publiques ou par le secteur associatif ;

Poursuivre les actions transversales au service de **l'emploi pour tous**, inscrites dans le projet d'agglomération, pour soutenir l'emploi des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Accusé de réception - Ile

016-200071827-20240

Accusé c. diff. exécutoire

Réception par le préfet 08/10/2024

Affichage : 08/10/2022

Une stratégie énergétique créatrice de valeur
et d'emploi pour le territoire



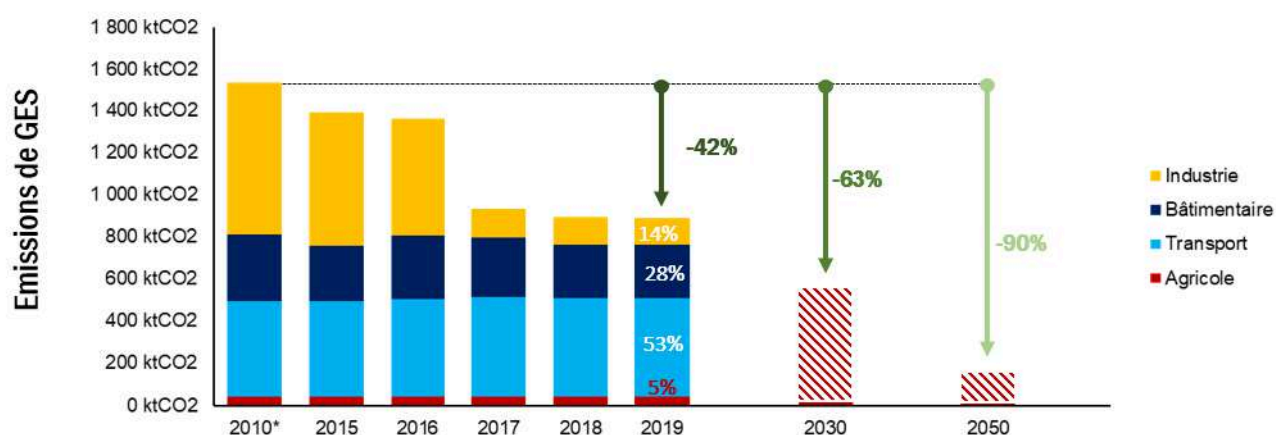
En participant à l'objectif de neutralité carbone à
l'horizon 2050



PAR RAPPORT À 2010

Réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par des efforts de **sobriété énergétique**, une plus grande proximité, et une évolution du mix énergétique pour développer les EnR&R ;

Renforcer sa capacité de séquestration carbone. Sur le territoire, les principales capacités de **stockage de carbone** se situent aujourd'hui dans le sol puis dans la biomasse. Les espaces agricoles représentent le potentiel le plus important pour augmenter la capacité de séquestration dans la perspective de changements de pratiques agricoles. GrandAngoulême vise le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment en **limitant l'artificialisation** (voir p.25), en confortant le puits « biomasse », forestier, au travers de la végétalisation urbaine ou de nouvelles pratiques agricoles, ou encore au travers de constructions plus durables.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

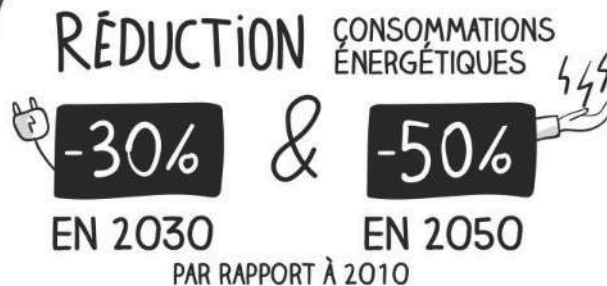
Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Objectifs de réduction des émissions de CO2 du territoire



En priorisant la réduction des consommations
par la sobriété et l'efficacité énergétiques



Mobilité (voir Ambition 3) : baisser la consommation en s'appuyant sur des leviers comportementaux et organisationnels (développement des mobilités actives, baisse de la demande, report modal, développement du co-voiturage) et sur les progrès technologiques (efficacité énergétique, verdissement du parc automobile et vecteurs énergétiques alternatifs au thermique).

Résidentiel et tertiaire : l'ensemble des orientations relatives à l'évolution du modèle d'aménagement du territoire doit concourir à la baisse des consommations :

- En massifiant la **rénovation thermique du parc existant**, avec un objectif de 18 000 logements faisant l'objet d'une rénovation globale d'ici 2030 ;
- En limitant l'extension urbaine et en rendant les **formes urbaines plus compactes** (voir p 23 à 27) ;
- En facilitant la réalisation de **travaux d'isolation et d'adaptation du bâti au changement climatique** (rendre plus aisée l'isolation thermique par l'extérieur, l'intégration de dispositifs techniques en toiture, la végétalisation du bâti, etc.) ;
- En concentrant la production nouvelle sur **des logements et des bureaux performants**, au moyen de l'application de la réglementation thermique nationale et du décret tertiaire.

Logistique (voir p 38) : baisser la demande en réduisant les déplacements grâce à une relocalisation de la production économique à l'échelle du pays, mais aussi changer les modes de transport (développement du fret ferroviaire), **mieux gérer les marchandises** (cabotage, logistique du dernier kilomètre) et décarboner le parc de véhicules.

Industrie : s'appuyer principalement sur l'usage des biens à la place de leur possession, le réemploi, une meilleure efficacité énergétique de l'appareil de production ou la décarbonation des systèmes industriels

Secteur agricole : réaliser les objectifs du Projet Agricole et Alimentaire Territorial (voir p 15,23 et 40), en modifiant les pratiques agricoles et les changements de comportement des consommateurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En promouvant et en développant de manière coordonnée les différentes énergies renouvelables pour une plus grande autonomie énergétique

Construire un mix énergétique diversifié (électricité et chaleur renouvelables) basé sur la complémentarité entre EnR&R pour couvrir **34% de la consommation d'énergie finale d'ici 2030** et 94% d'ici 2050 ;

Accompagner le développement de **l'agrivoltaïsme (coexistence de panneaux solaires et de cultures)** dans le respect des productions agricoles et de la biodiversité en lien avec la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Prioriser les sols artificialisés et les friches pour l'implantation d'EnR&R et préférer leur implantation sur des **surfaces ayant perdu leur vocation agricole** ou naturelle, en cohérence avec les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable ;

Faciliter l'intégration des EnR&R sur le bâti et dans les espaces libres ;

Encourager le développement de **réseaux de chaleur**, qui représentent une opportunité pour réduire la consommation d'énergies fossiles ;

Accompagner les industriels vers le changement pour répondre à leurs difficultés liées à la hausse du prix de l'énergie ;

Promouvoir les projets d'EnR&R intégrant la valeur paysagère et contribuant au **maintien et au développement de la biodiversité** ;

Capter localement les retombées économiques et sociales des projets d'EnR&R d'ampleur.



En favorisant des projets d'EnR&R d'intérêt territorial avec une gouvernance partagée

Informer et sensibiliser les habitants et acteurs du territoire aux enjeux de la production locale d'EnR&R, notamment dans le cadre de la **concertation obligatoire** à réaliser pour les nouveaux projets

Accompagner et mettre en réseau les porteurs de projet ainsi que l'exigence d'une **gouvernance à dominante locale** des projets ;

Assurer la diffusion de pratiques comme l'autoconsommation ;

Soutenir financièrement ou prendre une participation, éventuellement, dans des sociétés de production d'EnR&R issues d'initiatives citoyennes ou toute autre structure de développement.

Projet de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En contribuant à la réduction des flux de marchandises

Industries en flux tendu
+
e.commerce

=

Accroissement des besoins
logistiques majoritairement
couverts par la route

Inciter au changement
de mode de transport pour
le trafic de marchandises
afin de réduire les flux ;

Inciter à l'utilisation d'outils (plateforme
internet) permettant d'optimiser le
remplissage des Poids Lourds afin de
limiter les trajets.



En tendant vers une logistique décarbonée

Accompagner la décarbonation des activités de logistique via des mesures incitatives et
via la **commande publique** ;

Rationaliser les transports de marchandises via le développement de la **logistique du
dernier km** en ayant recours au cabotage et à des modes de livraison actifs (vélo-cargo, tri-
porteurs) ou électriques ;

Optimiser les déplacements et intégrer la question de la **logistique inversée** (récupération
et valorisation des déchets).



En encadrant mieux les flux logistiques sur l'espace public

30%

DES FLUX
SUR 3%
DU TERRITOIRE

LE CENTRE-VILLE
D'ANGOULÊME

Aménager un maillage d'aires de livraison dans les différentes centralités du territoire ;

Mettre en place des solutions de **voirie partagée**, notamment des voiries adaptées à des
usages différenciés selon les horaires de la journée (zones piétonnes et aires de livraison...) ;

Accompagner les communes de **GrandAngoulême** dans la mise en place de **points-
relais**, notamment dans les communes du Sud de l'agglomération, moins dotées ;

Accompagner les artisans par l'aménagement de **places dédiés sur l'espace public**,
l'intégration de normes de stationnement adaptées à un changement de pratiques de
transports.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007187-0240919-2024_09_13135E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

OBJECTIF 2-2

Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale

GrandAngoulême entend faire de la proximité un vecteur de qualité territoriale : réduire les déplacements pour moins polluer, c'est aussi proposer davantage d'interactions sociales avec ses proches et ses voisins ; consommer et produire local pour diminuer l'empreinte environnementale de l'économie, c'est permettre à la communauté de s'enrichir et d'être plus résiliente ; redynamiser les pôles de vie, c'est favoriser le commerce de proximité et le lien social.

COMMENT

En réduisant les superficies commerciales périphériques

Évolution des modes de consommation + sobriété foncière

Engager une **stratégie de diversification fonctionnelle et de transformation** des zones dégradées ou en difficulté

Autoriser sur ces zones le développement d'autres activités économiques que le commerce en profitant des infrastructures et équipements déjà existants pour **accueillir des entreprises dans le domaine de l'artisanat, de l'industrie, du tertiaire** ;

Rendre possible, là où cela est pertinent, la création d'une **offre résidentielle** ;

Mener des actions de **végétalisation et renaturation**, en particulier dans une logique de maillage de la Trame Verte et Bleue de l'agglomération ;

Accompagner ces zones dans leur transition écologique et énergétique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007627-2024_0919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En promouvant les services, équipements et commerces de proximité et ambulants pour limiter les besoins de déplacements des habitants

Promouvoir des services, des équipements, des commerces de proximité et de l'artisanat avec vente de biens ou service, au plus près des centralités, en évitant l'implantation de nouvelles constructions destinées à ces fonctions en périphérie des pôles de vie ;

Poursuivre les actions engagées dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et de l'ORT pour améliorer les conditions d'accueil des commerces et services de proximité dans les centralités existantes ;

Promouvoir les commerces ambulants qui proposent une offre quotidienne aux personnes les moins mobiles ;

Encadrer strictement les nouvelles implantations de construction logistique et réguler le trafic de livraison lié au e-commerce ;

Développer des tiers-lieux, proposant au sein d'un même bâtiment une offre de services, de cafés, de commerces de proximité, d'espaces de télétravail notamment.



En tendant vers l'autonomie alimentaire, par une agriculture qui nourrisse les charentais

La création d'un « Marché d'intérêt local » afin de soutenir le rapprochement des producteurs, des intermédiaires et des consommateurs finaux, et d'accompagner le développement de filières agricoles locales autour des activités de production, de transformation et de vente

Contribuer à sécuriser la recherche d'un revenu décent pour les producteurs locaux. L'approvisionnement, au travers de la commande publique, de la restauration collective en produits de proximité et de qualité, en particulier en agriculture biologique, est un levier afin de soutenir les changements de pratiques dont les conversions et d'en sécuriser les débouchés ;

Faciliter par les aménagements et constructions nécessaires la distribution en circuit court de proximité, accessible à l'ensemble des acteurs agricoles locaux, adossé à des circuits logistiques adaptés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200001827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

OBJECTIF 2-3

Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable

L'aménagement et la gestion du territoire sont un levier essentiel de la lutte contre le changement climatique, les bâtiments et la mobilité représentant à eux deux la moitié des émissions de gaz à effet de serre et participant par ailleurs fortement à la consommation de ressources naturelles. Pour autant, l'agglomération doit veiller à favoriser l'accession à la propriété de ses habitants. En outre, GrandAngoulême doit être attentif aux effets du réchauffement climatique sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, et prévoir dès maintenant les dispositions pour s'assurer de sa préservation à long terme.



COMMENT

En soutenant la construction de logements financièrement accessibles

En veillant notamment à ce que ceux qui travaillent sur le territoire puissent y habiter



Renforcer les aides à l'accession à la propriété

Inform sur les dispositifs existants locaux et nationaux

Renforcer la coopération avec les EPCI voisins dans le but d'harmoniser les dynamiques territoriales

S'appuyer sur l'observatoire du territoire pour suivre les dynamiques migratoires avec les territoires limitrophes (et notamment les coûts de

foncier et les densités sur les EPCI

voisins) pour ajuster les politiques

publiques en conséquence

Mobiliser des outils financiers pour éviter une fuite hors du territoire de GrandAngoulême, souvent liée à la question du pouvoir d'achat des ménages dans leurs choix de lieu de vie.

S'agissant de l'accession privée sur la période 2018-2022, on constate une évasion plus forte des ménages de GrandAngoulême vers les territoires voisins en comparaison des habitants de ces territoires qui viennent s'installer sur l'agglomération : le solde en nombre de ménages est ainsi de -36 par rapport à Grand Cognac, de - 45 à Cœur de Charente, de - 26 avec La Rochefoucauld porte du Périgord.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-10340916-2024-01434-01

Accusé de réception

Prévention par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En promouvant la conception bioclimatique des bâtiments et limiter l'imperméabilisation



Le bio climatisme, une démarche de conception architecturale qui tire parti de l'environnement pour optimiser la conception d'un bâtiment.

Garantir des surfaces de pleine terre significatives dans les opérations d'aménagement notamment pour limiter l'imperméabilisation, permettre la gestion des eaux à la parcelle et réduire les phénomènes urbains d'îlot de chaleur ;

Prévoir une part de surfaces éco-aménageables dans le retraitement d'îlots urbains comme des toitures et façades végétalisées ;

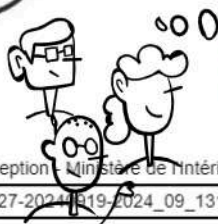
Encourager en matière de **construction neuve comme de réhabilitation** une conception architecturale optimisant l'orientation des bâtiments, les qualités propres au terrain (sols, forme du terrain, topographie, etc.), le choix de matériaux durables, biosourcés, recyclés, le confort d'hiver et d'été au moyen des dispositifs techniques adaptés ;

Limiter drastiquement le recours à des systèmes climatisés énergivores et **encourager les systèmes alternatifs** comme la ventilation passive ;

Prévoir la production d'énergie **à partir de ressources renouvelables** lorsqu'un potentiel existe (photovoltaïque, géothermie, biomasse, etc.) et accompagner le respect de la réglementation relative à la loi d'accélération des énergies renouvelables (ombrières de parking, équipement des toitures en photovoltaïque)



En articulant étroitement le développement des pôles de vie et l'offre de mobilités alternatives



Penser ensemble développement urbain et offre de mobilité

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-2024-PR19-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Autoriser des densités différenciées selon l'intensité de l'offre de services de mobilité, afin d'**optimiser l'usage des réseaux de transport collectif** ;

Améliorer l'offre de services de mobilité dans les secteurs urbains denses en habitat et activités.



En mettant en place une stratégie d'assainissement collectif et individuel répondant à la spécificité des besoins et à la gestion des eaux pluviales en préservant la biodiversité et la ressource en eau

S'engager en faveur de la sortie du « tout tuyau » grâce à une **gestion intégrée des eaux pluviales**, via des techniques alternatives, des solutions fondées sur la nature et des aménagements multifonctionnels lorsque c'est possible, en maintenant des zones urbanisées en zones d'assainissement non collectif (ANC) ;

Limiter les rejets au strict minimum ;

Faciliter la récupération et le réemploi des eaux pluviales et des eaux usées dans les constructions neuves.

90% DU PARC IMMOBILIER DE 2050 EST DÉJÀ BÂTI

A PLUS DE 60% IL EST MAL ISOLÉ !



En accélérant la réhabilitation et la rénovation thermique des bâtiments

Encourager et accompagner une **réhabilitation massive de l'habitat**, en visant la rénovation globale de 18 000 logements à l'horizon 2030, en priorisant les logements indignes et les passoires thermiques et en favorisant notamment la rénovation des logements situés dans les pôles de vie sur l'ensemble du territoire ;

Faciliter la poursuite de la rénovation des équipements publics et du parc tertiaire ;

Développer des systèmes de chauffage collectifs accessibles aux plus gros consommateurs, notamment grâce aux réseaux de chaleur ;

Prendre systématiquement en compte le confort d'été dans le cadre d'opérations de réhabilitation globales et faciliter l'installation des dispositifs techniques permettant de **réduire de manière passive l'exposition à la chaleur**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En encourageant la rénovation grâce à l'accompagnement et la sensibilisation

La rénovation est aussi un gisement d'emplois non délocalisables

Accompagner et faciliter les actions et expérimentations des communes, des bailleurs publics et privés et des particuliers dans le domaine de la rénovation thermique, et **valoriser les initiatives locales et collectives**.

Encourager et accompagner des rénovations énergétiques globales, plus vertueuses ;

Informier sur les bénéfices de la rénovation des logements existants plutôt que la construction neuve ;

S'appuyer sur les acteurs locaux de la rénovation comme les artisans et les fédérations professionnelles du secteur du bâtiment et faire des **propositions adaptées au pouvoir d'achat des ménages** ;

S'appuyer sur GrandAngoulême Habitat, reconnu comme tiers de confiance pour **massifier et encourager la rénovation thermique globale**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

AMBITION

3



L'HABITAT, LES MOBILITÉS
& LE LIEN SOCIAL

LEVIERS

de la
COHÉSION
territoriale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



les OBJECTIFS & ORIENTATIONS de l' AMBITION 3

Objectif 3.1 : Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie

Comment ?

- En répartissant de manière équilibrée le besoin en logements sur le territoire
- En améliorant le parc privé et en mobilisant le parc vacant
- En adaptant l'offre de logements publics
- En développant des logements inclusifs, fonctionnels et adaptables aux évolutions socio-démographiques
- En encourageant les nouveaux modes d'habiter permettant l'amélioration de la qualité de la vie et de la cohésion sociale.

Objectif 3. 2 : Proposer des solutions de mobilité à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics

Comment ?

- En adaptant les voies aux enjeux de mobilité
- En définissant une stratégie de stationnement cohérente avec la diversité des besoins
- En décarbonant et en réduisant la mobilité automobile individuelle
- En rendant les transports collectifs plus attractifs
- En développant l'usage du vélo et de la marche à pieds
- En poursuivant l'intégration des différents services de mobilité pour plus d'intermodalité
- En faisant connaître les solutions de mobilité et leurs co-bénéfices
- En incitant et en facilitant l'usage de différents services de mobilité
- En accompagnant les changements de comportements

Objectif 3. 3 : Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne.

Comment ?

- En garantissant l'accès de toutes et tous aux services et aux équipements
- En mettant le numérique au service de tous les habitants du territoire
- En mobilisant les citoyens et les acteurs du territoire pour réussir les transitions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

OBJECTIF

3-1

Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie

Les projections démographiques récentes permettent d'envisager une très légère **progression de la population** de GrandAngoulême : une prévision d'environ 151 000 habitants en 2050 (contre 143 000 en 2018), qui tient compte du vieillissement de la population et d'un ralentissement du solde migratoire positif mais qui envisage aussi un maintien de l'attractivité liée à la relocalisation de l'économie et à l'enseignement supérieur. Il faudra donc loger un peu plus de 10 000 nouveaux ménages d'ici 2050.

La stratégie de logement est donc essentielle dans le projet du PLUi-M. Grands équilibres de peuplement futurs, **qualité et mode de vie**, répartition sur le territoire sont conditionnés par l'offre de logements proposée.

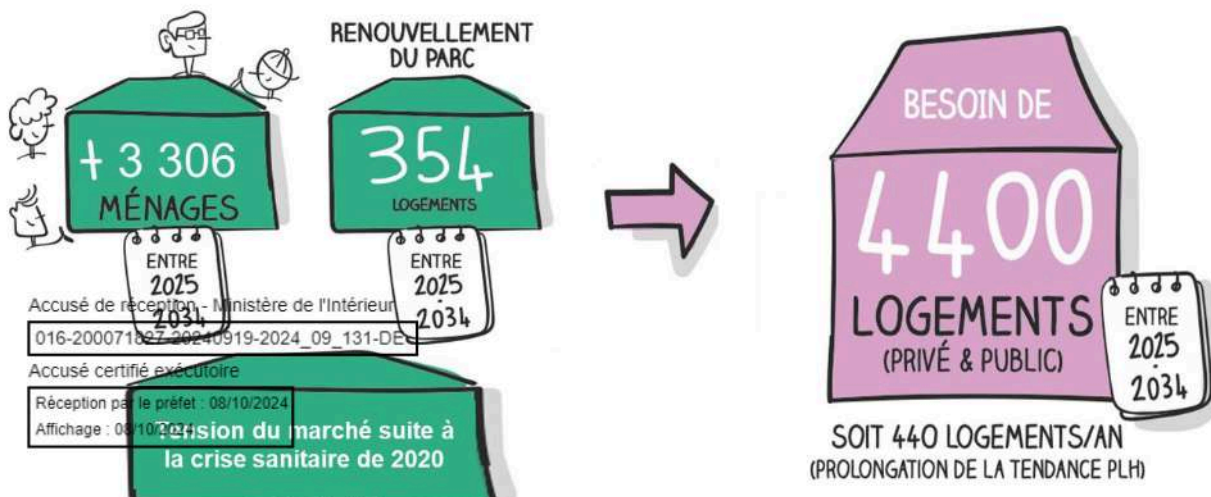


Renforcement de l'attractivité du parc public, de l'amélioration du parc privé et de mobilisation du parc vacant.

COMMENT

En répartissant de manière équilibrée le besoin de logement sur le territoire

Au regard des projections démographiques, et en prenant en compte la tension du marché immobilier observé depuis la crise sanitaire de 2020, le nombre de logements nécessaires à la réponse aux besoins du territoire est de 4 400 logements.



Mobiliser le parc vacant pour couvrir et renouveler le parc ancien.

Conditionner la construction de logements neufs aux **équilibres de peuplement futurs**. Dans un contexte de réduction de la consommation foncière afin d'atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, la répartition de la création de logements est conditionnée par divers facteurs.

Prendre en compte **plusieurs principes** pour procéder à la territorialisation des objectifs de logements :

- Le potentiel foncier de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Les objectifs de densification des formes bâties qualitatives selon l'organisation territoriale et l'ambition des communes ;
- Les impératifs de création de logements sociaux des onze communes soumises à la loi SRU et de l'engagement des communes non soumises à l'obligation SRU de participer à l'objectif de mixité sociale à l'échelle de **GrandAngoulême**.

Nombre de logements	
• Reconquête des friches (non décompté en consommation ENAF)	~ 400
• Mobilisation des logements vacants	~ 700
• Bimby, dents creuses (non décompté en consommation ENAF)	~ 100
• Mobilisation du potentiel foncier : OAP dans l'enveloppe urbaine (décompté en consommation ENAF)	~ 1500
• En extension (décompté en consommation ENAF)	~ 1700
Objectif global	4400





En améliorant le parc privé et en mobilisant le parc vacant

2 170

Logements vacants de plus de 2 ans

1 449

Logements en catégories cadastrales 7 et 8 en 2023

Mobiliser le parc de logements vacants sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les pôles de vie, en visant une réduction de leur nombre d'1,4% par an ;

Mettre à niveau l'offre résidentielle dans le **tissu bâti ancien** pour qu'elle concoure au même titre que le neuf à une réponse qualitative aux besoins des ménages.



En adaptant l'offre de logements publics



Mixité sociale et lutte contre la précarisation par le logement

Poursuivre le développement de logements sociaux en conformité avec la loi SRU ;

S'appuyer sur la Conférence Intercommunale du Logement pour améliorer et fluidifier l'accès au logement social ;

Poursuivre l'effort de production pour favoriser l'accession sociale et la primo-accession ;

Poursuivre les efforts engagés en matière de **rénovation du parc social**, en particulier avec les opérations de rénovation urbaine réalisées dans le cadre des programmes portés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (de Bel-Air-Grand Font à Angoulême et l'Étangs des Moines à La Couronne).

Porter une attention particulière à l'équilibre qualité/accessibilité en matière de coût (loyer et charges énergétiques) lors de la construction de nouveaux logements sociaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-26-071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé par le préfet - 08/10/2024

Affichage - 08/10/2024

une RÉPONSE À L'ÉVOLUTION DES MODES D'HABITER



En développant des logements inclusifs, fonctionnels et adaptables aux évolutions socio-démographiques

Programmer et concevoir la réhabilitation des logements mais aussi la construction neuve en prenant en compte la nécessité de **développer des logements inclusifs**, c'est-à-dire adaptés à des personnes ayant des profils variés, personnes en situation de handicap physique ou psychique, personnes âgées... ;

Adapter le parc de logements aux besoins des ménages et à leurs parcours résidentiels. Ainsi, la production de logements de petite taille devra être favorisée dans les pôles de vie, à proximité des lieux de service et de consommation, afin de répondre à **la demande des étudiants et jeunes mais aussi des populations vieillissantes et personnes seules**.

- **Intégrer** les préconisations du schéma départemental d'accueil **des gens du voyage** et favoriser la réponse aux besoins spécifiques des familles en attente de solution (logements adaptés ou terrains familiaux) dans l'agglomération.



En encourageant les nouveaux modes d'habiter permettant l'amélioration de la qualité de vie et la cohésion sociale

Poursuivre le développement **de solutions innovantes en matière d'habitat** : habitat partagé, bimby (pour build in my backyard – « construire dans mon jardin »), tiny houses (micromaisons), logements intergénérationnels, habitat léger et réversible. Ces habitats innovants permettent le renforcement de la cohésion sociale tout en présentant des avantages certains en matière de réduction de la consommation foncière et d'adaptabilité du logement aux parcours résidentiels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

OBJECTIF

3-2

Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics

La mobilité sur le territoire de **GrandAngoulême** - 1^{er} poste d'émissions de gaz à effet de serre (GES)- se caractérise par **une forte dépendance à l'usage de la voiture**. Ainsi, selon les résultats de l'enquête mobilité réalisée en 2023, ce sont 68% des déplacements quotidiens des habitants qui sont réalisés en voiture.

L'offre de mobilité s'appuie sur différentes infrastructures et services de mobilité, publics ou privés (voies ferrées, routes, parkings, arrêts de bus, ...// services de location de vélos, taxis, transports collectifs Möbius, etc...).

Les objectifs ambitieux définis pour les mobilités en déclinaison de la stratégie AEC impliquent des actions fortes à l'horizon 2035 pour favoriser les alternatives à la voiture en solo : vélo, marche à pied, covoiturage, transports collectifs...

=> GrandAngoulême organise les mobilités à l'échelle du territoire, sans pour autant être l'unique acteur de la mise en œuvre des actions identifiées.

Les enjeux de baisse de la mobilité, abordés au travers du lien urbanisme-mobilité avec le renforcement des commerces et services de proximité, la localisation des activités, le travail sur les formes urbaines, etc., restent par ailleurs essentiels.

L'offre de mobilité doit répondre à différents besoins :

- Besoins de connexion aux territoires voisins et aux autres agglomérations (Bordeaux, Cognac, La Rochefoucauld, Paris...)
 - ⇒ Ces déplacements concernent les grandes infrastructures ferroviaires et routières qui supportent des flux liés à la vie locale mais aussi des flux de transit importants, et contribuent à l'attractivité du territoire.
- Besoins de déplacements internes au territoire (accès au cœur d'agglomération, aux pôles d'emplois,...)
 - ⇒ Ces déplacements nécessitent des liaisons directes et rapides qui peuvent être réalisées en transports collectifs ou en covoiturage si celui-ci est organisé, fiable et facile.
- Besoins de proximité, pour accéder aux pôles de vie, aux commerces et services de proximité
 - ⇒ Ces déplacements, souvent de courtes distances, nécessitent de pouvoir être réalisés facilement, confortablement et en sécurité à pied ou à vélo. Pour les personnes qui sont un peu plus éloignées ou qui ne peuvent pas se déplacer ainsi, des services de proximité sont à renforcer : vélo en libre-service, transport à la demande, etc.

Si le système automobile permet aujourd'hui de répondre à l'ensemble de ces besoins, il n'est pas compatible avec les enjeux environnementaux et sociaux auquel notre territoire doit répondre. Pour rendre les alternatives plus attractives, il est nécessaire de les adapter aux besoins et de faciliter leur usage : information claire, accessibilité, temps de parcours compétitif, conditions de stationnement, sécurité du déplacement, etc.

Une implication partenariale forte sera indispensable pour la mise en œuvre de cette politique : **aménagement d'espaces publics, services de transports régionaux, etc.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Des enjeux communs : cohésion sociale et territoriale, environnement, sécurité, soutenabilité financière

Des spécificités à prendre en compte : territoires, publics

Des grands principes => mode opératoire : expérimentations (agilité)

Des actions portées par différents acteurs



Un système modes actifs

Objectifs parts modales 2035

Vélo => de 2 à 10 %

Marche => de 22 à 28 %



Un système voiture

Objectifs parts modales 2035

Total voiture : 68 > 50% dont

. conducteur => de 54 à 30 %

. passager => de 14 à 20 %



Un système transports collectifs

Objectifs parts modales 2035

Transports collectifs
=> de 6 à 10 %

Des actions transverses :

=> Intermodalité (aménagement d'espaces et services)

=> Partage de l'espace public (voies et centralités) = conséquence

=> Communication / accompagnement au changement



COMMENT



1. Favoriser l'usage du vélo et de la marche à pied

Priorité : développer les aménagements cyclables, revoir le pilotage de la dynamique cyclable

Le vélo et la marche à pied, également appelés modes actifs, sont les modes privilégiés pour les déplacements de proximité, seuls ou en complément d'autres modes de déplacement.

Favoriser leur pratique nécessite l'implication des différents gestionnaires de voiries et d'espaces publics

(communes, Département, Grand Angoulême), mais aussi d'entreprises ou d'associations proposant des services, de gestionnaires d'équipements, de commerces, etc.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
08/10/2024 16:27:20 2024-09-10 16:27

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024
Affichage : 08/10/2024

LA MARCHÉ

22%



DES DÉPLACEMENTS
2^{ème} MODE LE PLUS
UTILISÉ APRÈS



LE VÉLO

2%



DES DÉPLACEMENTS

EN 2023

37%

DES DÉPLACEMENTS
ONT UNE DISTANCE
INFÉRIEURE À



En aménageant les itinéraires cyclables

GrandAngoulême a approuvé son schéma cyclable en 2022. Malgré le fond de concours mis en place et la participation du Département, les infrastructures peinent à se développer : plus de 500 km d'itinéraire sont identifiés au schéma cyclable d'agglomération ; 38 km ont été réalisés depuis 5 ans

Accélérer la réalisation d'aménagements cyclables, en particulier les liaisons prévues au schéma cyclable d'agglomération ; avec pour objectifs de garantir un rythme plus rapide des déploiements, d'associer sécurité et continuité, de partager l'ingénierie.

Il s'agira pour cela de définir, d'ici l'adoption du PLUI-M, les modalités d'une prise de compétence par GrandAngoulême pour l'aménagement de voies cyclables en sites propres.

Compléter le maillage intercommunal de liaisons cyclables par des aménagements de proximité répondant aux besoins locaux (relier des quartiers, hameaux, équipements ou itinéraires de loisirs).



En développant les services vélo

Équiper les lieux stratégiques en **stationnements vélos adaptés** (arceaux sur l'espace public, arceaux couverts à proximité des équipements, espaces sécurisés pour le stationnement de longue durée), et proposer des services aux cyclistes, telles que des bornes multiservices (pompe, petit outillage).

Faciliter l'accès à un vélo, en confortant et en développant les dispositifs existants (déjà près de 900 vélos môbius, 60 vélos Modalis en expérimentation, plus de 1400 vélos achetés par grâce à la prime d'aide à l'achat proposée aux habitants, ...)



En donnant la priorité aux modes actifs et en mettant le piéton au cœur des projets de mobilité

Donner la priorité aux modes actifs dans l'aménagement des **espaces publics de proximité** (accessibilité des trottoirs pour les PMR, qualité des aménagements : éclairage, bancs, végétation, ...)

Développer le **réseau de cheminements pour les modes actifs**, **renforcer la connexion et le maillage fin** par des liaisons cyclables et des cheminements piétons continus et sécurisés entre les pôles de vie et d'emplois, en accès aux équipements, aux établissements scolaires, aux arrêts de transports collectifs, aux services vélo, etc. Les chemins ruraux et agricoles constituent un potentiel à valoriser.

Sécuriser les « points durs » d'**accidentologie**, telles que les traversées de certaines routes ou voies ferrées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007-327-20240919-2024_09_1311DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



2. Faire évoluer les usages automobiles

Priorité : inciter au covoiturage

La voiture est aujourd'hui omniprésente sur le territoire du GrandAngoulême. Ce mode de déplacement, synonyme de liberté mais aussi de nuisances pourrait être utilisé de manière plus raisonnée grâce à de nombreuses solutions : covoiturage, autopartage, renouvellement du parc de véhicules, politique de stationnement...

Ces solutions impliquent les mobilisations de différents acteurs privés (véhicules électriques, opérateurs de services de véhicules partagés, ...) et publics (Département et communes gestionnaires de voiries et de parcs de stationnements, GrandAngoulême, SDEG, ...).

EN 2023

68 %



DES DÉPLACEMENTS DES HABITANTS RÉALISÉS EN VOITURE

EN 2022

1,70 %

DU PARC TOTAL



PARC DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES



En incitant au court-voiturage

Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. GrandAngoulême a adopté son schéma des aires de covoiturage en 2022 et participe au déploiement d'un outil de mise en relation à l'échelle régionale. Le « court-voiturage » concerne les déplacements locaux (jusqu'à 80 km environ).

Aménager les 31 aires de covoiturage identifiées au schéma et renforcer leur caractère multimodal et serviciel

Faciliter la pratique du court-voiturage en déployant des **outils de mise en relation** : Covoit'Modalis, expérimentation de communautés de covoitureurs, etc.

Inciter à la pratique en expérimentant la mise en place d'une **rétribution locale des covoitureurs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En décarbonant la mobilité automobile

Décarboner le parc automobile, en accompagnant le développement des motorisations alternatives, notamment via le **déploiement de bornes de recharge**, sur le territoire

Promouvoir les **véhicules intermédiaires** (ex. : triporteur, vélo-voiture, microvoiture, etc.) dont l'impact environnemental est réduit, comme l'emprise sur l'espace public.

Expérimenter des services **d'autopartage** pour contribuer à la réduction du parc d'automobiles, y compris dans les zones rurales et en lien avec les zones d'activités.



En définissant une stratégie de stationnement cohérente avec la diversité des besoins

Définir des capacités et des conditions de stationnement adaptées aux contextes **en fonction des usages que l'on souhaite favoriser ou dissuader** :

- Cohérence des réglementations associées aux stationnements résidentiels, d'accès aux commerces, aux emplois, places PMR, livraisons, véhicules électriques, etc.,
- Sur l'espace privé et public, en recherchant des poches de stationnements mutables pour libérer de l'espace public,
- Intégrant systématiquement des stationnements pour les vélos.

Mutualiser davantage et **rationaliser les espaces de stationnement**.

Aménager ces espaces selon des principes communs pour mieux **partager l'espace public** : favoriser la sécurité des piétons et des cyclistes, assurer la continuité des cheminements pour les modes actifs, tenir compte des besoins de stationnement spécifiques (intermodalité, aires de livraison, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



**Priorités : les actifs ;
les territoires peu
denses**

Ce sont donc 2 autorités organisatrices de mobilité (GrandAngoulême et la Région), ainsi que des acteurs privés et associatifs qui participent à l'offre de transports sur le territoire.



Etudier l'opportunité de rouvrir d'autres haltes ferroviaires pour mieux desservir le bassin de vie, en étudiant notamment la halte de Vars.

Développer l'offre, adapter les horaires (notamment pour les liaisons avec Poitiers et Bordeaux en réponse aux besoins des actifs), et les correspondances (TER / TGV...)



Maintenir le niveau d'offre dans les **secteurs denses en emploi et en population**, en poursuivant les ajustements annuels de l'offre (horaires, points d'arrêts, ...) pour l'adapter aux besoins

Expérimenter des dessertes directes et rapides vers le cœur d'agglomération et entre périphéries depuis des pôles de mobilité de proximité en périphérie

Ajuster les services existants et expérimenter de nouveaux services pour mieux répondre aux besoins de mobilité dans les **secteurs peu denses** (Mouvibus, transport à la demande möbius, transports scolaires...)



4. Faciliter l'intermodalité

Pour améliorer la mise en réseau des offres de mobilité, leur lisibilité et leur facilité d'accès, il est essentiel de renforcer leur complémentarité.

Cela implique par exemple un travail sur les horaires pour faciliter les correspondances (ex. train + bus), ou pour avoir des offres tout au long de la journée (ex. ligne régionale en HP du matin, puis TAD möbius en heures creuses)

Cela implique également de faciliter le passage d'un mode à un autre, par l'aménagement d'espaces spécifiques (les pôles de mobilité), des tarifications combinées, un titre de transport unique (ce que permet déjà la carte Modalis)

Le syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités est un partenaire incontournable de l'intermodalité, aux côtés des autorités organisatrices de mobilité, gestionnaires de voiries, de réseaux et de services de mobilité, opérateurs privés.

Tendre vers un « guichet unique », une billettique interopérable et une tarification intégrée : poursuivre le développement des outils Modalis

La généralisation des smartphones et l'ouverture des données de transport permettent d'imaginer de nouveaux services à destination des usagers : calculateur d'itinéraire multimodal, achat de titres dématérialisés, informations réseaux en temps réel... Autant de fonctionnalités qui redonnent à l'utilisateur le contrôle sur ses déplacements au sein d'une offre de mobilité plurielle.

Le travail sur les supports (titres de transport, outils de billettique), ainsi que les coopérations entre réseaux pour proposer des tarifications combinées aux voyageurs facilitent également ces usages.

Développer des pôles de mobilité : définir, hiérarchiser et aménager des espaces attractifs sur lesquels les usagers auront accès à différents services de mobilité, modulables selon les contextes territoriaux et les besoins (arrêt de transports collectifs, stationnement voiture ou vélo, point de covoiturage, station de vélo en libre-service, etc.)

Certains de ces pôles seront pensés pour répondre à des besoins de mobilité à une échelle qui dépasse le territoire du GrandAngoulême, à l'instar des pôles d'échanges de la gare d'Angoulême et Sud Angoumois à la Couronne (Saint Michel – Girac ; Soyaux - Les Effamiers ; Champniers - Les Montagnes ; Saint Yrieix - secteur Euratlantique / RN141 ; Angoulême - Ma Campagne ; L'Isle d'Espagnac – Carat). D'autres pôles de mobilité, en connexion avec les pôles de vie de proximité, relèveront davantage de dynamiques locales.

Rendre plus lisibles et complémentaires les multiples offres de mobilité pour optimiser les coûts collectifs et répondre à davantage de besoins de déplacements (communication, coordination des horaires, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

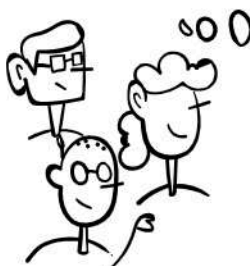


5. Partager l'espace public

La voirie est aujourd'hui occupée en très grande partie par les voitures, qu'elles soient en stationnement ou en circulation. Si l'on souhaite donner davantage de place aux modes alternatifs, avec des itinéraires cyclables de qualité et des cheminements piétons confortables, des stationnements pour les vélos, etc. il est nécessaire de repenser le partage de l'espace public entre les différents modes de transport et donc son aménagement.

Rendre la ville accessible à tous et sûre notamment pour les modes actifs en aménageant les espaces publics et en organisant leur maillage pour faciliter les déplacements à pied et à vélo, en particulier dans les centres villes et les bourgs, les abords des établissements d'enseignement, les entrées de ville, les abords d'équipements structurants, les zones commerciales, les zones d'activités...

Apaiser l'espace public et développer les zones 30 et les zones 20 km/h dans les centres villes et les centres-bourgs, au profit de déplacements sécurisés de proximité à pied et à vélo et de la vie locale.
=> Autour des centres-bourgs, des secteurs apaisés pourraient être instaurés dans un rayon de 500 m.



6. Accompagner les changements de comportements

Pour une mobilité plus durable, il ne suffit pas de développer les offres en transports : il faut aussi faire changer les habitudes. Une politique de communication adaptée est essentielle; elle peut s'accompagner d'actions plus ciblées envers les entreprises et leurs salariés, les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Faire connaître les offres de mobilité existantes (supports et campagnes d'information, relais et ambassadeurs, jalonnement des itinéraires, etc.) et leurs co-bénéfices

Déployer une **communication positive**, qui met en avant les avantages, qui donne envie d'essayer : la dimension écologique mais également la praticité, la santé, les bénéfices financiers, ...

S'appuyer sur des applications citoyennes, des opérations de design actifs, ... pour promouvoir les usages

Proposer des **animations** sous forme de temps forts réguliers pour tous les publics (challenges mobilités, mai à vélo, semaine européenne de la mobilité, etc.)

Proposer un **appui aux organismes générateurs de mobilité** (employeurs, établissements scolaires, ...)

Accompagner les nouvelles organisations pour limiter les déplacements : télétravail, « aller vers » des commerces et des services, etc.

Apporter une vigilance particulière maintien de services humanisés afin d'éviter l'exclusion numérique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

OBJECTIF

3-3

Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne

Ce projet d'aménagement est avant tout celui des habitants et usagers du **GrandAngoulême**. Le PLUi-M du **GrandAngoulême** est donc positionné pour une évolution du territoire en faveur de la cohésion sociale, en garantissant l'accès aux services publics et en sacralisant la participation citoyenne comme un objectif d'aménagement.

COMMENT

En garantissant l'accès de toutes et tous aux services et équipements

Assurer la diversité de l'offre par une répartition et un maillage du territoire cohérent

Rendre les équipements sportifs et culturels existants et nouveaux accessibles et attractifs pour tous ;

Assurer l'accessibilité aux services et équipements, notamment de manière sécurisée à pied et à vélo pour tous les habitants ;

Répondre au mieux aux évolutions des pratiques (complexe multisport, équipements de proximité, pratique libre) ;

Proposer une offre adaptée aux contraintes des usagers (service en ligne, espaces publics numériques, maisons France Service, services mobiles, amplitude des plages horaires...) ;

Élaborer et décliner sur le territoire une offre de service Petite-Enfance Enfance et Jeunesse innovante et adaptée au parcours de vie de l'enfant, des jeunes et de leurs parents ;

Permettre l'accès à l'eau pour tous : un diagnostic territorial des personnes n'ayant pas accès, ou ayant un accès insuffisant à l'eau potable est réglementairement obligatoire. Cet état des lieux permettra de définir le nombre et la localisation des personnes concernées ainsi que les raisons explicitant cette situation. Il induira la mise en œuvre des mesures techniquement réalisables et proportionnées à l'urgence de la situation (exemple : mise en place de fontaines publiques, plomberie solidaire, actions d'accompagnement, ...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



En mettant le numérique au service de tous les habitants du territoire

Accompagner le déploiement de la fibre en cours pour **renforcer la lutte contre la fracture numérique** et garantir les conditions nécessaires au développement économique du territoire. Le développement de projets ou espaces permettant de renforcer l'accessibilité numérique comme les tiers-lieux ou Maisons France Service sont encouragés.



En mobilisant les citoyens et les acteurs du territoire pour réussir les transitions



Une démarche partagée par les habitants et les acteurs du territoire

Pérenniser et renforcer les dispositifs de participation existants comme le **Conseil de Développement**, notamment mobilisé pour l'élaboration des différentes politiques publiques du territoire ;

Encourager les démarches de co-construction, de concertation, de formation et d'implication des citoyens dans des dynamiques collectives, afin de **favoriser l'entraide et la solidarité**, ainsi que les initiatives locales en faveur de la cohésion sociale et de la transition écologique ;

Faciliter l'acceptabilité des efforts individuels et collectifs à engager en matière de transition écologique et énergétique auprès des habitants, acteurs et partenaires du territoire afin **d'embarquer l'ensemble des parties prenantes dans l'atteinte des objectifs fixés** dans le PADD ;

Accompagner les changements de comportements et de pratiques des citoyens et acteurs du territoire vers plus de sobriété ;

Veiller à ce que les **publics précaires ne soient pas impactés plus durement** par les effets du changement climatique.

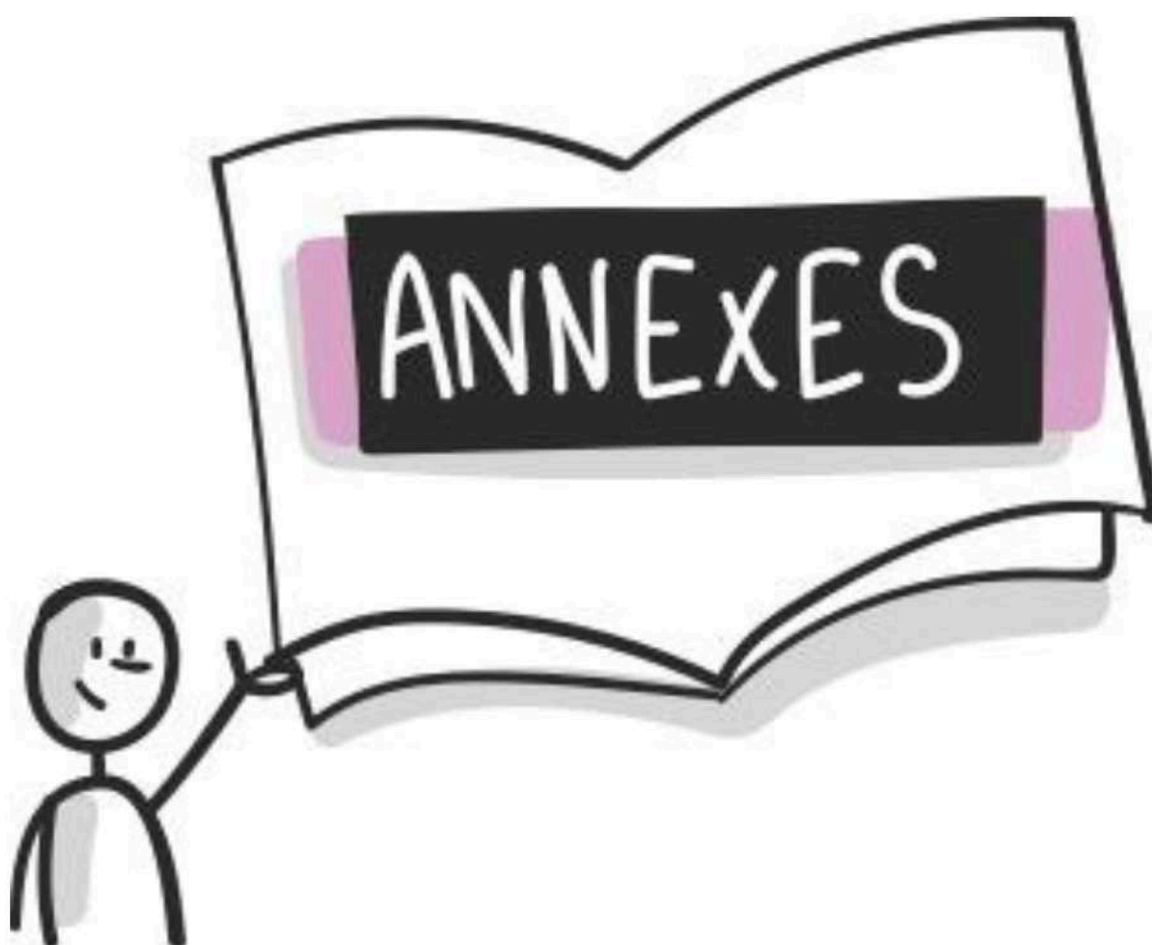
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20001827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Le cadre juridique

° du PADD

Au titre de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, « **le PADD définit :**

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques... ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune...

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PLUi-M intègre à ce stade les exigences de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023, traduite dans le SCoT-AEC en matière de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de la consommation foncière.

Cette dernière vise à diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 (révolu) par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2020 (révolu), mais aussi à déterminer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050.

Enfin, le PADD intègre pleinement la stratégie Air, énergie, climat développée dans le PAS du SCoT et en traduit les orientations dans ses champs de compétence appelés ci-dessus.

° du volet Mobilité du PLUi

En application de l'article L151-45 du Code de l'urbanisme, « **Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de [...] plan de mobilité, il comporte un programme d'orientations et d'actions. Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique [...] des transports et des déplacements définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de [...] de plan de mobilité** ».

En outre, selon l'article L. 151-47 du même Code, « **le plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de mobilité poursuit les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des transports. Il comprend :**

1° Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports ;

2° Le ou les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, prévus à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Le règlement fixe les obligations minimales en matière de stationnement pour les véhicules non motorisés, en tenant compte notamment de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, de la destination des bâtiments, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 113-18 du code de la construction et de l'habitation.

Il détermine des secteurs à l'intérieur desquels les conditions de desserte et de transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations minimales en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, notamment pour la construction d'immeubles de bureaux. A l'intérieur de ces secteurs, il fixe un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que l'habitation ».

Pour mémoire, l'article L1214-1 du Code des transports stipule que « **le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. [...]. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité** ».

L'article L1214-2 précise les 11 objectifs thématiques qu'il doit poursuivre :

- équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé ;
- renforcement de la cohésion sociale et territoriale ;
- amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- diminution du trafic automobile et développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- développement des transports collectifs ;
- amélioration de l'usage du réseau principal de voirie ;
- organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement et localisation des parcs de rabattement ;
- organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération ;
- amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques ainsi que des élèves et personnes des établissements scolaires ;
- organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées ;
- réalisation, configuration et localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Glossaire

Enveloppe urbaine : Elle est définie comme le périmètre délimité par l'ensemble des parcelles bâties (ou artificialisées) contiguës et incluant les gisements fonciers (espaces non construits dans l'enveloppe urbaine)

Extension : Elle est définie comme une urbanisation des espaces agricoles, naturels ou forestiers en dehors de l'enveloppe urbaine.

Services et équipements : Les services et équipements sont marchands ou non, et accessibles à la population. Ce peut être un aménagement (zone de baignade aménagée, espace remarquable, patrimoine), une infrastructure (gymnase, piscine, gare, etc.) ou un service (banque, tribunal, etc.). Plusieurs domaines sont concernés par les services et équipements : services aux particuliers, enseignement, santé et le social, transports et déplacements, sports, loisirs et culture, tourisme. Les commerces font l'objet d'un traitement spécifique (cf. DAACL).

Grands projets du territoire : au titre du paragraphe 4° de l'article L141-7 du code de l'urbanisme, les grands projets du territoire sont entendus comme « *les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services* ».

Consommation d'ENAF : Au sens du présent de l'article 194 de la loi Climat et Résilience, « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Renaturation : Sur ce même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024